La Minerve,

JOURNAL POLITIQUE, LITTERAIRE, AGRICOLE, COMMERCIAL ET D'ANNONCES.

VOL. XXVIII. **MONTREAL, BAS-CANADA, MERCREDI MATIN, 12 MARS 1856.** **No. 57.**

VENTE D'IMMEUBLES.

VENTE

Par Autorité de Justice.

SERA vendu, au plus haut et dernier enchérisseur, à la porte de l'église paroissiale de St. Benoit, LUNDI, le VINGT-QUATRE MARS prochain, à ONZE heures, avant-midi, l'IMMEUBLE ci-après désigné et dépendant de la succession de feu JEAN-JOSEPH GIROUARD, écuier, savoir :

Une terre située à la concession de la Rivière au Prince, en la dite paroisse St. Benoit, dans la censive de la seigneurie du Lac des Deux-Montagnes, désignée sous le numéro cent soixante-onze, au plan et au terrier de cette seigneurie, contenant trois arpents de front sur dix-sept arpents de profondeur moyenne, le tout plus ou moins et sans aucune garantie de mesure ; tenant du bout du Sud-Est, à la Petite Rivière au Prince, du bout Nord-Ouest à la Rivière au Prince, du côté Nord-Est, à Joseph Brazeau et du côté Sud-Ouest aux Demoiselles Raizenne, avec quelques taillis et autres bois, friches et prairies, mais sans aucun bâtiment.

Pour les conditions, s'adresser au Notaire soussigné, à St. Benoit.

F. X. LEMAIRE, N. P.

St. Benoit, 26 fév, 1856—1—ts

VENTE LÉGALE

Par Autorité de Justice,

LUNDI, le VINGT-QUATRE MARS prochain, à la porte de l'église paroissiale de Longueuil, à 11 heures. A. M., sera vendu, au plus haut et dernier enchériseur, l'IMMEUBLE ci-après décrit, dépendant de la communauté qui a ci-devant existé entre CHRISTINE VINCENT et feu HYPOLITE MARTIN, son premier mari, savoir :

Un emplacement situé en la paroisse de Longueuil, contenant un demi-arpent de front sur un arpent de profondeur, tenant par devant au chemin de la Reine qui conduit de Longueuil à Chambly, par derrière et d'un côté par Michel Mercile, et de l'autre côté par Amable Patenaude, avec une maison, une boutique et une étable dessus érigées.

Pour les conditions, s'adresser au Notaire soussigné, à St. Isidore, ou sur les lieux au tteur MICHEL PAGE.

F. T. LANGEVIN, N. P.

St. Isidore, 27 fév. 1856—1—ts

VENTE

Par Autorité de Justice.

SERA vendu, au plus offrant et dernier enchérisseur, à la porte de l'église de la paroisse de St. Bruno, LUNDI, le VINGT-QUATRE MARS courant, à DIX heures de l'avant-midi, l'IMMEUBLE ci-après désigné, dont deux septièmes sont conquêts de la communauté de biens qui a existée entre ETIENNE MONJEAU et défunte MARIE AUDET, savoi :

Une terre sise et située dans le rang des Etangs de la dite paroisse de St. Bruno, de la contenance, en totalité la dite terre, d'un arpent et demi de front, sur quarante-sept arpents de profondeur, plus ou moins, prenant par devant au Ruisseau Macé, par derrière à la ligne seigneuriale, séparant la seigneurie de St. Bruno de celle de Chambly, joignant d'un côté, au sud-ouest, à Amable Delière, et de l'autre côté, au nord-est, partie à Edouard Larivière et partie aux héritiers de feu Louis Vincelette ; avec une maison, une grange, une écurie et autres bâtisses sus construites.

Pour les conditions de la vente, s'adresser au Notaire soussigné, à St. Bruno.

J. O. CHAMPEAU, N. P.

St. Bruno, 1 Mars 1856—5—si

VENTE

Par Autorité de Justice.

LUNDI, le 17 MARS prochain, à la porte de l'église paroissiale de St. Louis de Gonzague, à 11 heures A. M. du matin, sera vendu, au plus haut et dernier enchérisseur, l'IMMEUBLE qui suit, dépendant de la communauté qui a existé entre PIERRE AIMÉ VALIQUETTE, plâtrier de Montréal, et feue Dame Emélie Brignon dit Lapierre, son épouse, savoir :

Une terre sise et située dans la concession de *North George Town*, en la seigneurie d'Annfield, dans le district de Montréal, connue et désignée sous le numéro sept, et étant la juste moitié du dit numéro sept, de 2¼ arpents de front sur 20 arpents de profondeur, bornée en front par le chemin de la Reine, en profondeur par Philippe Martin, d'un côté par le restant du dit numéro sept, appartenant à Patrick Lynch, et de l'autre côté par Isidore Trudeau ; avec une maison, une grange, écurie et autres bâtiments sus érigés. Un cinquième environ du prix de vente sera payé comptant. Quant au résidu, la moitié restera entre les mains de l'acquéreur pour être payée à deux mineurs, à leur âge de majorité (les dits mineurs étant actuellement en bas âge) l'autre moitié sera payable par instalments.

Pour plus amples informations, s'adresser au Notaire soussigné, No. 31, Grande rue du Faubourg St. Joseph, Montréal, ou sur les lieux à MOISE GARANT, écuier, N. P.

J B. HOULÉ. N. P.

Montréal, 25 fév. 1856.—ts

LICITATION.

VENTE

Par Autorité de Justice.

MARDI, le DIX-HUITIÈME JOUR de MARS prochain, à ONZE heures de l'avant-midi, en l'Etude de JAMES SMITH, Notaire, rue St. François Xavier, seront vendus et adjugés au plus haut et dernier enchérisseurs les lots de terre ou emplacements ci-après désignés savoir :

1o. Ce morceau de terre sis et situé sur le côté Nord du Canal Lachine à la Côte St. Paul, en la paroisse de Montréal, contenant environ trois quarts d'arpent de front sur un arpent et sept perches de profondeur ; le tout plus ou moins, sans garantie de mesure précise, mais tel que maintenant enclos, borné comme suit, savoir : en front par le chemin sur le Banc Nord du dit Canal de Lachine, en arrière par le terrain d'un nommé Bromby, d'un côté, au sud-ouest, par le terrain de Duncan Grant et de l'autre côté par le terrain de Henry Hadley, sans aucune bâtisse dessus construite

2o. Ce terrain sis et situé sur le côté sud du dit Canal de Lachine, à la Côte St. Paul, contenant trois-quarts d'arpent de front sur deux arpents de profondeur, le tout plus ou moins, sans garantie de mesure précise, borné comme suit, savoir : en front par le chemin sur le Banc Sud du dit Canal de Lachine, en arrière par le terrain de Benjamin Lepère, représentant Henry Hadley, d'un côté, au sud ouest, par le dit Duncan Grant, et de l'autre côté par le dit Henry Hadley, avec une maison, une étable et écurie dessus construites.

Six huitièmes indivis des dits lots de terre appartiennent à Duncan Grant, écr, et les deux autres huitièmes indivis appartenant à Pierre Paré et Eustache Paré, deux des enfants mineurs issus du mariage de feu Louis Paré avec feue Véronique Leduc.

Pour les conditions de la vente et autres informations, s'adresser à

JAMES SMITH, N. P.

Montréal, 27 février 1856—ts

CHAMPAGNE IMPERIAL.

Lelegarde & Cie.

CE CHAMPAGNE est aujourd'hui en première ligne dans les principaux Hôtels de New-York et des Etats-Unis, Astor House, St. Nicholas, Delmonico, Metropolitan, Brandreth, Everett, Taylors Saloon, &c., &c. Ce vin est aussi un des Champagnes favoris à Washington.

Seul Dépôt à Montreal.

J. C. Robillard.
No. 106, rue St. Paul.

Montréal, 20 fév.

Un Médecin Demandé.

A VENDRE,

De gré à gré, un superbe Emplacement situé au centre du village St. Lin, dans le voisinage immédiat de l'église et du couvent, contenant un demi arpent en superficie, bâti de maison, grange, hangar à grain et à bois, remise, écurie, laiterie, cave et même four ; le tout peint avec goût. Ce local ayant été occupé jusqu'à ce jour, pour un magasin, serait fort avantageux pour un MEDECIN, qui y trouverait à coup sûr bon encouragement, n'y en ayant qu'un à St. Lin, qui, au moyen de sa pratique (au tiers de laquelle il ne peut plus suffire) a sçu acquérir dans ses seules cinq années de résidence, ICI, des biens fonds au montant de vingt trois mille livres, ancien cours.

L'acquéreur aura de grandes facilités pour le paiement. La plus grande partie du prix lui sera laissé en mains.

S'adresser à J. Berthiaume, marchand, Place Jacques Cartier à Montréal, ou au propriétaire sur les lieux.

19 fév. 1856.

Nouvelle Compagnie du Gaz de la Cité.

AVIS

LES ACTIONNAIRES de la NOUVELLE COMPAGNIE du GAZ de la CITÉ de MONTREAL, sont notifiés qu'un DIVIDENDE de TROIS (3) PAR CENT, sur le Fonds Capital de la dite Compagnie, a été déclaré ce jour et sera payable depuis et après LUNDI, le DIX-SEPTIEME JOUR de MARS prochain, au Bureau de VILLE de la Compagnie, No. 54, Rue St. Gabriel.

Les Livres de Transfert seront fermés depuis le Premier au Dix-sept Mars inclusivement.

Par Ordre,
GEORGE ROBSON,
Secrétaire.

27 fév.—dxi

NOUVELLEMENT RECU DE FRANCE,

PAR

LA VOIE DE BOSTON

PAR LE

[illegible]

ET

A VENDRE CHEZ

MESSRS. DELAGRAVE & CIE.,

No. 46 RUE ST. GABRIEL.

Un assortiment des articles suivants savoir.

Muscat Lunel	Absinte suisse
Vin du Rhin Hockhimer	Liqueurs surfines
Grand Vin Lafite direct du Château	Crême de parfaite amour
Champagne 1re qualité	do de Noyaux
venant des Propriétaires	do Anisette
St. Julien, Médoc	do Orange
Sauterne.	Sirop de Framboise
	do Orgat
	Petits Pois verts au naturel.
	Champignons do

Ainsi qu'une variété d'autres articles de 1er choix.

DeLagrave & Cie.

N. B.—Toujours en mains leurs divers autres sortes de Vins et Cognacs.

23 février.-mk

AVIS.

LE Soussigné informe ses amis et le public qu'il a loué les bâtisses autrefois occupées par M. Noah Shaw, charpentier, menuisier, &c., où il il exécutera toutes espèces d'ouvrages dans cette ligne.

Il avertit aussi qu'il a à son usage les machines à tourner, raboter, &c., toutes sortes de planches, madriers, &c., &c. Il exécutera ces sortes d'ouvrages sous le plus cout délai possible et aux prix les plus réduits.

JOSEPH CASTONGUAY.

Montréal, 23 fév.

A LOUER.

Une MAISON de première classe et à trois étages, en pierre, no. 7, rue St. Louis,—elle à été occupée pendant les deux dernières années par Henry Driscoll, écr, C. R. Cette maison possède une cuisine assez grande pour une MAISON DE PENSION ou pour un magasin d'EPICERIE, ayant tout ce qui est requis pour l'un ou l'autre but.

S'adresser à
JOSHUA PELTON,
48, rue Dorchester.

Montréal, 16 fév—j

A LOUER.

Au premier Mai, la maison en pierre de taille, à trois étages, No. 24, rue Notre-Dame, vis-à-vis l'Hôtel Donegana, ci-devant occupée par Mme. Robertson, avec cour, étable, remise et autres bâtisses.

S'adresser à
BERNARD & BOVEY,
Avocats,
2 fév No. 35, Petite rue St. Jacques.

MACHINES A MORTOISER

De la meilleure espèce ; elles viennent d'être reçues et sont à vendre au " MONTREAL TOOL STORE," No. 275, rue St. Paul, enseigne du MARTEAU.

ALEX. BRYSON.

Montréal, 23 fév

A LOUER,

LA MAISON ET JARDIN appartenant à la Succession de feu FLEURY ST.-JEAN, située au Côteau St. Louis.

S'adresser à
J. H. TERROUX,
Bureau de la Compagnie du Richelieu,
rue St. Gabriel

13 fév.

AVIS.

CEUX qui doivent à la Succession de feu ANTOINE DUBORD dit LATOURELLE, sont priés de venir payer, et ceux envers lesquels la dite Succession est redevable, sont priés de présenter leurs comptes, d'ici à trois mois, à MME. DUBORD dite LATOURELLE, son épouse, ou à MR. ALEXIS DUBORD, rue St. Paul, l'un des Exécuteurs Testamentaires.

Montréal, 20 février 1856—tm

H. W. Chagnon,

Avocat, tiendra son Bureau chez MM. Pelltier & Bélanger, No. 65, rue Champ de Mars.—Montréal, 24 nov—smk.

Maison de Pension.

TROIS ou QUATRE PENSIONNAIRES trouveront une bonne pension chez UNE FAMILLE canadienne, rue St. Gabriel, près la rue Notre-Dame.

Montréal, 23 fév—g

LA BIOGRAPHIE

DE

CHEVALIER DE LORIMIER,

PARM. FABRE,

Mise en Pamphlet,

SERA EN VENTE A PARTIR DE JEUDI,

Chez les principaux libraires de cette ville, et au bureau du " Pays".

Le produit de la vente du pamphlet sera offert à Mme. Veuve De Lorimier.

PRIX : 30 SOUS.

20 fév.

CHANSON DE TABLE.

AIR NATIONAL DANOIS.

Buvons, amis, buvons !
Chantons aussi, chantons !
Les chansons et le vin
Sont un passe-temps divin ;
A table, le buveur
Est de joyeuse humeur ;
Ici des buveurs d'eau nous nous moquons,
Quand nous trinquons !
Drin, drin, drin, (en frappant sur les verres)
Drin, drin, drin, drin, drin, drin, drin,
A nous *Pomard, Bordeaux,*
Chambertin et Clos-Rougeaux !
Et le tumbler en main,
Répétons ce refrain :
Du vin ! du vin ! du vin !

Ce nectar du buveur
Epanouit le cœur ;
Par lui l'amant poltron
Est téméraire et luron ;
Il aiguise l'esprit,
Electrise un conscrit,
Au malheureux que la douleur aigrit
Toujours sourit !
Drin, drin, drin, &c.
Sa douce flamme rend
Le philosophe galant.
Et lorsqu'il est en train,
Il chante ce refrain :
Du vin ! du vin ! du vin !

Honneur à l'*Armagnac,*
Surtout au vrai *Cognac !*
La France est le pays
Où sont les meilleurs *esprits ;*
Célébrons en *chorus*
Notre ancêtre *Brennus ;*
Nous lui devons de nos excellents crus
Le divin jus !
Drin, drin, drin, &c.
Buvons le fin Moka,
L'eau-de-vie et cœtera !
Et, jusques à demain,
Répétons ce refrain :
Du vin, du vin, du vin.

Amis ! quand je serai,
Pour trop boire, enterré,
Sur moi ne pleurez pas ;
Est-il un plus doux trépas ?
Ne plaignez point le sort
De qui tombe ivre mort ;
Sourd à l'orage, il jette l'ancre au port,
Et là, s'endort !
Drin, drin, drin, &c.
En forme de tonneau
Je désire mon tombeau,
Avec un gai quatraire
Où sera ce refrain :
Du vin, du vin, du vin !

A. MARSAIS.

8 mars 1856

L'EGLISE AUX ETATS-UNIS.

XXXIII.

1787–1812.—Etat de New-York.—Le P O'Brien et la fièvre jaune à New-York.—Le nègre Pierre Toussaint.—L'abbé Sibourg.—Les PP Kohlmann et Fenwick.—Erection du Siége Episcopal de New-York.—Mgr. Luc Concanen, 1er Evêque.—Sa mort à Naples.—Le P. Benoit Fenwick, administrateur.—Le *New-York Litterary Institution.*—Biographie du P. Pierre Malou.

[SUITE ET FIN DE CE CHAPITRE.]

Mgr. Rosati, évêque de St. Louis, fit comprendre au Souverain Pontife les circonstances particulières dans lesquelles se trouvait la religion aux Etats-Unis. Parmi les catholiques, il n'y a pas de grandes fortunes capables de doter des établissements d'éducation et de leur permettre de vivre sur leurs propres ressources. D'un autre côté, un collége gratuit, loin d'attirer les élèves des classes supérieures de la société, les repousserait au contraire, parce que les parents ne seraient pas flattés que leurs enfans pussent être confondus avec ceux du peuple. D'après ces considérations, le Saint Père ordonna à la Compagnie de Jésus de recevoir des élèves payant dans leurs externats, afin de ne pas priver la jeunesse catholique des ressources que leur procure la haute expérience des Jésuites ; et l'Université de St. Louis pour laquelle avait été demandée cette faveur, fut la première à s'en prévaloir.

Les difficultés qui firent surgir cette importante question furent un des motifs qui écartèrent de la Compagnie de Jésus les Pères Wallace, Levins et Malou. Le premier, se vouant presque entièrement à l'étude des sciences exactes, ne voulut plus exercer le ministère paroissial, et tout en restant fidèle aux devoirs essentiels du prêtre, il fut successivement professeur au *Columbia College* de New-York, puis au collége de la ville de Columbia, dans la Caroline du Sud. (1) Le P. Levins se mêla trop aux démêlés des *Trustees* de l'église St. Pierre avec leur évêque. Il fut interdit par Mgr. Dubois, puis ayant montré un sincère repentir, il fut réintégré dans certaines fonctions ecclésiastiques par Mgr. Hughes. (2) Quant au P. Malou, tout en se retirant de la Société de Jésus en 1822, il demeura saintement dévoué à tous les devoirs d'un prêtre zélé ; et la part importante qu'il a prise dans les évènements politiques de son pays natal demande que nous donnions ici un court aperçu de sa vie.

Pierre Antoine Malou, né à Ypres, sur la paroisse de St. Pierre, le 9 octobre 1753, fut toujours fidèlement attaché à la foi de ses pères ; mais il ne ressentit d'abord aucune vocation ecclésiastique, et le 2 juin 1777 il épousa à Bruxelles Mlle. Marie-Louise Riga. De ce mariage il eut deux fils, dont l'aîné, Jean-Baptiste Malou, est aujourd'hui sénateur du Royaume de Belgique. Celui-ci à son tour a eu six enfans dont l'un a été ministre des Finances, et l'autre est Mgr. Jean-Bastiste Malou, évêque de Bruges, universellement connu par la science de ses écrits.—L'on sait qu'en 1786, le peuple Belge, poussé à bout par les innovations religieuses de l'Empereur Joseph II, se souleva contre son oppresseur, et après plusieurs années de luttes parlementaires et de combats sanglants, il réussit à repousser du pays les troupes Autrichiennes. Le 26 décembre 1789, les Etats de Brabant se déclarèrent solennellement indépendants ; et la catholique Belgique aurait été constituée dès cette époque, c'est-à-dire quarante ans avant le Révolution de 1830, si la France n'avait pas traitreusement envahi cette province en 1792, sous le prétexte de la protéger contre les attaques de l'Empereur. Dans cette résistance héroique amenée par le plus par attachement à la Foi, les élèves du Séminaire théologique de Louvain donnèrent l'exemple au peuple, et ils se soulevèrent le 7 décembre 1786 parce que l'Empereur voulait leur imposer des professeurs imbus de principes *Joséphites* et les ouvrages théologiques du Dr. Eybal condamnés à Rome. Quand Pierre Malou vit l'Empereur fermant les séminaires, dispersant les religieux, s'emparant des biens de l'Eglise, fomentant partout l'esprit de révolte contre le Sant Siége et défendant toute communication entre le Clergé et Rome (3) ; quand il comprit que Joseph II ne tendait à rien moins qu'à la destruction du catholicisme dans ses Etats, il se mit à latête du mouvement avec un ardent patriotisme, et il joua un rôle très-important dans les négociations aussi bien que sur le champ de bataille. Plusieurs fois il fut chargé des missions les plus délicates par les Etats de Flandres, qui alors gouvernaient le pays. Il entretint une correspondance très-active avec les chefs du mouvement dans les autres provinces. Devenu général, il parcourut la *West Frandre* pour y enrôler des volontaires et organiser une armée ; il équipa plusieurs compagnies à ses frais, et il paya de ses deniers comme de sa personne pour la défense de la cause de son pays qui était aussi celle de l'Eglise.

Lorsque la Convention Nationale de France menaça la Belgique d'une invasion républicaine, le gén. Pierre Malou fut envoyé à Paris par les Etats de Flandres, et il parut avec assurance à la barre de cette terrible assemblée. Il sollicita au moins un délai, car il aurait été inutile de demander davantage ; et il pria le gouvernement Français d'ajourner les mesures violentes qui avaient été décrétées. Ce dangereux plaidoyer eut lieu le 27 janvier 1793, six jours après l'infâme exécution du roi Louis XVI ; et il fit tellement ressortir l'injustice de la Convention, que le journal le *Moniteur* ne donna qu'une version tronquée de ce discours. On le retrouve en entier dans le VIIme cahier des *Procès verbaux de l'assemblée provinciale de la West Flandre,* comme le remarque l'historien, M. Borgnet. (4) La correspondance de M. Malou atteste que le président de la convention, qui avait traité les autres orateurs avec une rudesse toute révolutionnaire, lui montra beaucoup d'égards et même de la bienveillance. Ces généreux efforts n'eurent cependant aucun résultat. La Convention était décidée à envahir la Belgique, afin de trouver dans ses dépouilles un moyen de continuer la guerre ; et aucun raisonnement ne pouvait prévaloir contre un pareil partipris. A l'occasion de ces démêlés, M. Pierre Malou eut des relations avec les hommes les plus célèbres de l'Europe. Il était en active correspondance avec le général Dumouriez, avec Merlin de Douai, et d'autres conventionnels renommés. Dans une lette écritre par Merlin aux députés de West-Flande, on rencontre cette expression familière : *Votre fameux Malou,* qui atteste et dépeint la position que le futur Jésuite avai su prendre au milieu de ses concitoyens.

M. Malou s'était opposé de toutes ses forces à l'invasion française. A l'approche des armées, il dut prendre la route de l'exil, et il se retira à Hambourg où il écrivit une apologie de sa conduite pour répondre à des accusations injustes qui toujours poursuivent le malheur. Il se rendit aux Etats-Unis au mois de juillet 1795, avec l'intention d'y préparer les voies à l'émigration de sa famille. Mais durant ce voyage, il eut le chagrin de perdre sa femme, morte à Hambourg le 18 décembre 1797 ; et il revint en Europe en 1799. La destruction de son bonheur donna un autre cours à ses idées, et en 1801, il se décida à embrasser l'état ecclésiastique. Il entra au mois d'octobre au séminaire de la Wolsau en Franconie où il reçut les ordres mineurs. Puis en 1805, il se présenta sous un nom emprunté au noviciat des pères jésuites à Dunabourg dans la Russie Blanche, et il demanda par humilité à y être admis comme frère coadjuteur. Se consacrant avec zèle aux modestes fonctions du jardinage, le frère Malou fut reconnu par un visiteur qui dévoila son véritable nom au supérieur ; et l'ancien général dut se résigner à remplir dans la compagnie de plus importantes fonctions. Il y était le modèle de la communauté par sa ferveur, son humilité et sa parfaite obéissance. En 1811, il fut envoyé comme missionnaire en Amérique, et il y arriva avec le P. Maximilien de Rantzau. Attaché d'abord au *New-York Litterary Institution*, il fut ensuite l'un des prêtres de l'église de St. Pierre, et il y demeura jusqu'à sa mort arrivée le 13 octobre 1827, à l'âge de 74 ans. En 1822, des difficultés l'avaient obligé à quitter la compagnie de jésus, et en 1825 les supérieurs de l'ordre l'invitèrent à rentrer dans la société ; mais pour des motifs qu'il fit agréer au Père Général, il préféra rester prêtrer séculier. C'était un missionnaire exemplaire, aimant la pauvreté et les pauvres, et se dévouant au service des malades auxquels il abandonnait tout ce qu'il avait. Les troubles politiques avaient compromis la grande fortune dont il avait joui en Belgique. Son beau-frère, le chanoine Riga, qui en avait sauvé les débris, lui faisait une pension viagère à laquelle les malheureux avaient une large part. Il prenait aussi un grand intérêt aux écoles de l'église St. Pierre ; il les visitait souvent en questionnant les enfans pour s'assurer de leurs progrès, et les anciennes élèves qui ont conservé une grande vénération pour le P. Malou, se rappellent que quand il était content d'elles, il leur montrait sa tabatière où était une miniature de l'un de ses fils. Les écolières étaient fort amusées de la pensée que le père jésuite avait été marié ; mais lui offrait à Dieu en sacrifice la peine d'être séparé de ses enfans. Il leur a laissé pour héritage une mémoire vénérée avec l'exemple de ses vertus ecclésiastiques ; et l'Europe catholique sait à quel point l'illustre évêque de Bruges marche sur les traces de son ayeul. (5)

C. DE LAROCHE-HÉRON.

(1) James Wallace, né en Irlande vers 1783, est mort le 15 janvier 1851, à l'âge de 68 ans, dans le Lexington District (Caroline du Sud).—L'almanac catholic de 1852 dit qu'il se fit prêtre après avoir été longtemps professeur à New-York. Mais nous croyons qu'il était dans les ordres avant d'arriver en Amérique.

(2) Thomas C. Levins, né en Irlande, est mort à New-York le 6 mai 1843.

(3) History of the House of Austria by William Coxe, Archdeacon of Witts. London 1820—Vol. 5.—L'auteur, bien que ministre protestant, constate le bon gouvernement des provinces Belges, et blâme Joseph II d'avoir voulu détruire leurs institutions religieuses : " Malgré le pouvoir et les immunités du " clergé, aucun pays en Europe ne jouissait " d'une plus nombreuse population, de villes " plus opulentes, ou d'une plus grande diffu-" sion de bonheur. Ce sont là des preuves " incontestables que le gouvernement n'était " pas, en général, mal administré, et qu'au " contraire il était bien adapté au génie et " aux mœurs de la nation," page 362.

(4) Histoire des Belges à la fin du XVIIIe siècle, par M. Borgnet. Bruxelles 1844.—tobe II, page 141.—L'auteur parle de la conduite politique de M. Pierre Malou avec de grands éloges.—L'abbé de Feller, dans le *Journal historique et littéraire* du 1er août 1790, a publié une harangue adressée par M. Malou aux patriotes volontaires. Les *procès verbaux* déjà cités contiennent plusieurs des discours, des proclamations et une partie de la correspondance de ce brave défenseur de son pays.

(5) Nous avons été assez heureux pour recevoir de Mgr. J. B. Malou de nombreux détails sur la vie politique de son grand père.

Nouvelles de l'Etranger.

LES ECUEILS DE LA PAIX.

Le *Journal des Débats* s'exprime en ces termes, sur les difficultés qui pourraient s'élever au sein des conférences :

" Parmi les questions qui seront probablement débattues dans la conférence de Paris, nos correspondants nous en signalent trois dont s'occupent spécialement les hommes d'Etat de l'Allemagne, et qui fixent plus particulièrement l'attention des cabinets de Vienne et de Berlin. L'une de ces questions naîtrait, nous dit-on, de l'interprétation de l'article 3 des conditions aujourd'hui adoptées par toutes les puissances belligérantes ; les deux autres seraient la conséquence de l'article 5 de ces mêmes conditions.

" L'article 3 des conditions est relatif à la neutralisation de la mer Noire. Il porte : " Cette mer sera ouverte aux bâtiments " marchands, fermée aux marines militaires. " Par conséquent, il n'y sera créé ni conservé des arsenaux militaires maritimes." M. de Nesselrode, trouvant que cette rédaction manquait de précision et prêtait à l'équivoque, avait proposé de dire : " Il ne sera " créé ni conservé d'arsenaux maritimes *sur* " *les rives de la mer Noire.*" M. Buol ayant déclaré qu'il ne pouvait admettre aucun changement, pas même un simple changement de rédaction, M. de Nesselrode est revenu au texte primitif, sans commentaire et sans explication, sans restriction et sans réserve. Mais ce n'est point sans motifs que M. de Nesselrode voulait substituer à l'interdiction de créer et de conserver des arsenaux militaires maritimes *dans la mer Noire,* l'interdiction de créer et de conserver des arsenaux maritimes *sur les rives de la mer Noire :* il voulait apparemment prévenir l'interprétation que l'on pourrait vouloir donner à ces expressions, *dans la mer Noire,* auxquelles le langage et les actes diplomatiques n'ont pas toujours attribué la même signification. On peut supposer que M. de Nesselrode, qui avait consenti à sacrifier les établissements que la Russie possède sur les rivages de la mer Noire, cherchait un moyen de mettre à l'abri de toute atteinte les établissements que la Russie a fondés sur les fleuves qui versent leurs eaux dans cette mer, mais au dessus des embouchures de ces fleuves ; car ces établissements sont plus ou moins éloignés des rives de la mer ; tels sont, par exemple, les chantiers et les arsenaux de Nicolaïeff.

" Nicolaïeff est situé sur le Bug, à une vingtaine de lieues de l'embouchure de ce fleuve ; c'est le plus grand chantier de construction que la Russie possède dans ces provinces riveraines de la mer Noire ; le gouvernement russe y a accumulé d'immenses approvisionnements de tous genres ; c'est à Nicolaïeff que l'on construit les bâtiments destinés à la marine impériale ; l'arsenal de cette ville renferme en très grande quantité tout ce qui est nécessaire à l'armement, à l'équipement et à l'approvisionnement d'une flotte nombreuse. Nicolaïeff était en quelque sorte l'entrepôt de Sébastopol : lorsque les navires étaient construits, on leur faisait descendre le Bug pour entrer dans la mer, en passant sous les forts d'Otchakoff, situés à l'embouchure même du fleuve, et ont les conduisait à Sébastopol, où ils recevaient leur gréement. La destruction de Sébastopol a diminué l'importance de Nicolaïeff ; mais les Turcs voient toujours avec inquiétude l'arsenal de cette ville, qui leur semble menacer encore la sécurité de Constantinople, et on assure qu'ils en demanderont formellement la destruction.

" Pour justifier cette demande, les Turcs, dit-on, ne manqueront pas de rappeler la cause primitive et le but publiquement avoué de la guerre, et ils tenteront de se prévaloir des déclarations de leurs alliés ; ils affirmeront qu'il ne saurait y avoir aucune indépendance pour la Turquie si la Russie peut préparer à Nicolaïeff une expédition à laquelle il ne faudra guère plus de temps pour se rendre à Constantinople que si elle partait de Sébastopol ; ils diront aussi que la destruction de Nicolaïeff est nécessaire à la libre navigation de la mer Noire, et que si Nicolaïeff subsiste, la prépondérance de la Russie sur la mer Noire sera à peine diminuée. Les Turcs insisteront pour qu'on applique à l'arsenal de Nicolaïeff le troisième article des conditions, auquel ils donneront l'interprétation la plus large, et ils argumenteront de la tentative faite sans succès par M. de Nesselrode pour obtenir des modifications à cet article, dont le cabinet russe comprenait toute la portée et dont il voulait prévenir les conséquences.

" On assure que le cabinet de Saint-Pétersbourg est disposé à combattre la proposition des Turcs comme impliquant une aggravation des conditions, et qu'il refusera d'accéder à leur demande. Les Russes invoqueront à leur tour les termes dans lesquels l'article 3 est conçu ; la Russie a consenti à supprimer les arsenaux maritimes qu'elle a dans la mer Noire. Tout se réduit donc à savoir si Nicolaïeff est dans la mer Noire. Evidemment non : Nicolaïeff est dans l'intérieur de la Russie à peu près comme Rouen est dans l'interieur de la France ; et, chose remarquable, le Bug n'est guère plus navigable que la Seine ; un bâtiment de la marine militaire impériale russe ne pourrait pas plus remonter jusqu'à Nicolaïeff qu'un navire de guerre français ne pourrait remonter jusqu'à Rouen. Si Nicolaïeff eut pu être un port militaire, on n'aurait pas eu besoin de créer Sébastopol. Le cabinet de Saint-Pétersbourg insistera sur cette considération qu'en admettant la discussion sur la demande des Turcs, on déplacerait le siége du débat, qui devra rester circonscrit dans le cercle tracé par le protocole de Vienne.

" En ce qui concerne l'article 5 des conditions, voici d'après nos correspondants, les deux difficultés dont on s'entretient à Vienne et à Berlin. Le gouvernement britannique, usant du droit qui a été réservé aux puissances belligérantes de produire des conditions particulières dans un intérêt européen, voudrait que la Russie s'engageât à ne former aucun établissement militaire dans l'archipel d'Aland, à n'y point créer d'arsenaux militaires maritimes, à n'y construire aucun fort, et par conséquent à ne relever ni les remparts ni les fortifications de Bomarsund. De son côté, le gouvernement turc, usant du même droit, demanderait que la Russie abandonnât la ville de Kars avec tous les territoires qu'elle a conquis pendant la dernière campagne, et que l'on profitât de cette occasion pour rectifier la frontière qui sépare le deux empires dans l'Asie-Mineure, et fixer difinitivement leurs limites.

" La demande du gouvernement britannique intéresserait la Suède aussi bien que l'Angleterre, car la Suède ne se croit pas moins menacée par la présence des Russes dans les îles d'Aland que la Turquie par leur présence dans la Crimée. L'archipel d'Aland est encore plus voisin de Stockholm que Sébastopol de Constantinople, et le transport d'une armée russe en Suède est possible, même pendant l'hiver, à cause des glaces de la Baltique. Si, comme on le dit, l'Angleterre proposait d'ajouter cette condition à celles que la Russie a déjà acceptées, ce serait donc pour servir la Suède. On conçoit cette sollitude de l'Angleterre ; il est tout simple qu'elle veuille, dans cette occasion, prêter ses bons offices à la Suède, car c'est la fédelité de la Suède à l'alliance anglaise qui lui a valu la perte des îles d'Aland. Ces îles ont été cédées à la Russie par le taité de Frederick-hamu du 17 septembre 1809 qui mit fin à la guerre que la Russie faisait à la Suède, pour obéir à l'une des stipulations contenues dans le traité de paix de Tillsit. On sait aujourd'hui que l'empereur Alexandre Ier s'était engagé par ce traité à offrir sa médiation à l'Angleterre, afin d'amener cette puissance à consentir à la paix en reconnaissant la parfaite égalité et l'indépendance de tous les pavillons sur les mers, et en restituant les conquêtes qu'elle avait faites depuis 1805 sur la France et ses alliés. Si l'Angleterre refusait la paix à ces conditions, la Russie devait faire cause commune avec la France, seconder de tous ses moyens l'établissement du système fondé sur le *bolcus continental,* et sommer, conjointement avec la France, les trois cours de Copenhague, de Stockholm et de Lisbonne de fermer leurs ports aux Anglais et de déclarer la guerre à l'Angleterre. La guerre que la Suède n'hésita pas à soutenir contre la Russie fut désastreuse ; la Suède y perdit avec les îles d'Aland tout ce qui lui restait de la Finlande, et promit d'adhérer au système continental. On raconte que dans son malheur, le roi de Suède, alors Charles XIII, s'était adressé à l'empereur Napoléon pour le prier d'intercéder afin que la Suède conservât les îles d'Aland auxquelles elle tenait beaucoup, et que Napoléon lui répondit : " Je n'y puis rien ; adressez-vous à l'empereur Alexandre ; il est grand et généreux." La grandeur et la générosité d'Alexandre ne sauvèrent pas la Suède.

" Depuis 1809, la Russie possède l'archipe d'Aland sans interruption et sans trouble, mais sans s'y fortifier ; elle s'était bornée à construire à Bomarsund des casernes qu'elle avait mises à l'abri d'un coup de main, et auxquelles elle avait ajouté, dans ces dernières années, des travaux que les armées alliées ont glorieusement enlevés dans la campagne de 1854.

" De ce que la Russie n'a point fortifié les îles d'Aland qui couvrent ses côtes de Finlande et les protégeraient au besoin, quelques personnes ont conclu qu'elle ne le pouvait pas, et que son droit de souveraineté avait été restreint par le traité même qui l'a constitué. Nous croyons que c'est une erreur : le traité de Frederickshan n'a mis aucune entrave à l'exercice du droit de souveraineté de la Russie : rien ne s'oppose jusqu'à présent à ce que la Russie fortifie les îles d'Aland ; et c'est sans doute pour prévenir l'usage que la Russie voudrait faire de son droit qu'il s'agirait de lui demander des engagements et des garanties qui rassureraient à la fois l'Angleterre et la Suède. Ces garanties et ces engagements, la Russie consentira-t-elle à les donner ? On semble le croire à Vienne et à Berlin ; et l'on se persuade que la Russie pourrait bien faire spontanément cette concession qui n'a pas réellement pour elle une grande importance, mais qui en a pour la Suède et ne saurait être indifférente à l'Europe.

" On croit que la Russie fera plus de difficulté sur point relatif à l'abandon de Kars et des territoires qu'elle a conquis dans l'Asie-Mineure, non que la Russie prétende conserver ses conquêtes : elle sait bien qu'elle ne le pourrait pas sans porter à l'intégrité de la Turquie une atteinte qui rendrait la paix impossible ; mais parce qu'elle ne voudrait pas perdre sans compensation ces fruits qu'elle a obtenus de la guerre. A ce sujet, on rappelle que M. de Nesselrode, dans la dépêche qu'il a adressée au prince Gortschakoff à Vienne, dans les premiers jours du mois de janvier, pour lui transmettre l'acceptation restreinte des conditions proposées par M. de Buol, ne repoussait pas le principe d'échange invoqué pour justifier la rectification de la frontière actuelle de la Russie du côté de la Moldavie, mais proposait une application différente de ce principe en offrant de compenser l'abandon que les alliés feraient des places et des territoires qu'il occupent dans la Crimée, par l'abandon que la Russie ferait de son côté des places et territoires qu'elle a conquis sur la Turquie. La modification de M. de Nesselrode n'ayant point été adoptée, il n'y a rien dans les conditions aujourd'hui admises qu'on puisse opposer à la Russie pour la contraindre de restituer à la Turquie ses villes et ses provinces. Il se peut que les plénipotentiaires de la Russie renouvellent dans le sein de la conférance la proposition faite à M. de Buol par M. de Nesselrode, et qu'il offrent de résoudre toutes les difficultés de cet ordre par une application plus générale du principe d'échange. Si la question est réduite à ces termes, elle pourra donner lieu à une discussion plus ou moins prolongée ; mais on peut espérer qu'elle n'altérera pas la bonne harmonie de la conférence. Il n'en serait peut être pas de même si la Turquie voulait, sous prétexte de rectifier la frontière qui la sépare de la Russie, enlever à celle-ci une portion quelconque de ses provinces ; il est douteux que la Russie voulut s'y prêter.

" Qu'ariverait-t-il si, comme on l'a dit dans quelques journaux étrangers, la Turquie demandait à la Russie une indemnité pour les frais de la guerre ? Nos correspondans nous disent qu'on est convaincu, à Vienne, ainsi qu'à Berlin, que la Russie répondrait par un refus : mais on ne croit pas que les ministres du sultan persistent dans leur demande, en supposant même qu'ils aient sérieusement songé à la faire.

" Tel est le résumé des discussions auxquelles on se livre à Vienne et à Berlin sur les difficultés que l'on prévoit et que font pressentir certaines communications officielles ou officieuses, émanées de divers cabinets plus ou moins engagés dans toutes ces questions. Nous avouons que ces difficultés nous touchent peu, et qu'elles n'affaiblissent point notre confiance dans l'issue des négociations. Nous restons convaincus que la paix se fera, et que cette paix sera sûre et honorable pour tous. Nous croyons que les douze plénipotentaires qui sont chargés d'en arrêter les conditions sont animés des mêmes intentions conciliantes, et cela nous suffit : lors qu'on désire sincèrement une même chose, lorsqu'on poursuit loyalement le même but, il est impossible qu'on ne finisse pas par s'entendre sur les moyens. Ce n'est point pour des intérêts secondaires ou par des discussions plus ou moins animées sur des questions de détail que la paix peut être compromise. Partout en Europe on désire la paix, partout on attend avec impatience l'acte solennel qui doit la rétablir, et l'opinion publique se prononce partout avec une une telle puissance, qu'il serait bien malhabile de refuser de la reconnaître et de tenter de lui résister."

DU THÉATRE DE LA GUERRE.

La lettre suivante deo Crimée, datée du 2 février, donne quelques détails intéressants sur une rencontre récente entre des canots russes et français dans la baie de Sébastopol :

" Je vous ai dit que depuis quelque temps, deux ou trois embarcations françaises étaient entrées dans le port de Sébastopol et qu'elles faisaient chaque nuit, des rondes pour intercepter ou repousser les embarcations russes venant en reconnaissance sur le côté sud.

Le 27 janvier, une de nos embarcations, trompée par la brume et l'obscurité, s'approcha si près de la côte nord qu'elle fût hélée par les Russes, et immédiatement des feux de Bengale s'allumèrent sur toute la côte. L'embarcation avait tout de suite viré de bord, et malgré l'empressement des Russes à armer leurs nombreuses batteries, elle était déjà en sûreté lorsqu'ils ouvrirent de toutes leurs prièces un feu très-vif, qui dura environ une demi-heure ou trois quarts d'heure.

" Le lendemain, toute la journée, ils tirèrent aussi fréquemment sur la maison de la Noblesse, en face du fort Saint-Nicolas, où l'on travaille à enlever un assez beau bas-relief qui doit être envoyé à Paris. Mais le feu n'eût d'autre résultat que de forcer de à autre à interrompre les travaux sans faire aucun mal.

" Le soir, 28, les embarcations devaient sortir, comme de coutume, pour faire leur ronde : l'une, du *Mogador,* commandée par M. de Nercyat, enseigne de vaisseau ; l'autre, du *Napoléon,* commandée par M. Julhiet, lieutenant de vaisseau. La seconde devait servir de soutien à la première. On savait que souvent, le soir, une embarcation russe venait s'amarrer dans la mâture des *Douze-Apôtres* et observer ce qui se passait de notre côté.

" L'embarcation du *Mogador,* sortie la première était donc passée entre la côte Sud, et les *Douze-Apôtres,* puis revenait à michemin de la côte russe et du vaisseau coulé pour couper la retraite à l'embarcation russe, si par hasard elle était à son poste ordinaire.

" Pendant ce temps, l'embarcation du *Napoléon* sortait de la baie de l'Arsenal et se dirigeait en ligne droite sur les *Douze-Apôtres*.

" Tout à coup la première embarcation se trouve presque bord à bord avec une assez forte embarcation russe qui lui envoie un coup de canon. La nôtre riposte par un coup d'obusier et une décharge de carabines puis se lance sur l'embarcation russe qui prend casse.

" On a le temps de lui tirer un second coup d'obusier, mais au signal qu'elle a donné toutes les batteries russes, même les plus éloignées, s'éclairent de feux de Bengale, et une lumière électrique placée sur Siévernaia, projette sur la rade une vive lueuer qui permet d'apercevoir notre embarcation se hâtant de gagner l'abri de la terre de notre côté.

" Alors a commencé une de ces canonnades qui nous a rappelé quelques-uns des bombardements du siége.

" Plus de 250 ou 300 pièces vomissaient de la mitraille, des bombes, des obus et des boulets.

" Cependant notre embarcation avait pu gagner le fort St.-Nicolas et s'échouer à terre : il était temps, car elle coulait bas d'eau ; un boulet, ou plutôt un gros biscaïen, était entré sous l'arrière et il était difficile de pouvoir aveugler la voie d'eau.

" L'embarcation du *Napoléon* était venue la rejoindre et l'accompagner jusqu'à terre au milieu d'un déluge de mitraille. Un seul homme a été blessé dans l'embarcation du *Mogador ;* il a eu le bras cassé près de l'épaule.

" Enfin tout cela s'est calmé, et nos embarcation, sont rentrées dans l'arsenal.

" D'après les immenses précaution prises par les Russes, il parait qu'ils se défient de quelque mouvement d'attaque de notre par contre les forts du Nord."

Paris, 18 février 1856.

—Le *Moniteur* contient un rapport adressé à l'empereur par M. le ministre de l'instruction publique, proposant de donner aux élèves des Ecoles normales primaires, un enseignement agricole pratique. Ce rapport est approuvé par l'empereur.

—Les journaux algériens donnent de longs détails sur une insurrection qui a éclaté dans la colonie africaine parmi des tribus Kabyles. Rudement abordé, ce mouvement a été, presque aussitôt après sa naissance, refoulé dans les montagnes de Ceni-Rateu, d'où il était sorti, et oT il continue avec une certaine vigueur ; mais, sur tout le territoire environnant, les populations se sont séparées des insurgés et reconnaissent de nouveau l'autorité française.

—La statistique judiciaire et celle de l'administration de la police, constatent une diminution notable des crimes et délits contre les personnes, dans Paris, pendant l'année 1855. Il n'y a eu aucune attaque nocturne dans les rues, et les assinats de ces derniers temps ont eu pour mobile des causes auxquelles le vol est étranger.

—Par décret en date du 2 de ce mois, l'Empereur a, sur la proportion de M. le ministre des affaires étrangères, accordé une médaille d'honneur de 1er classe, en or, à M. Baby, propriétaire des steamers remorqueurs du fleuve Saint-Laurent, en récompense des services désintéressés par lui rendus à la corvette de l'Etat la *Capricieuse,* pendant le récent voyage du commandant de ce navire à Québec et à Montréal.

LA MINERVE.

Mercredi matin, 12 Mars 1856

Le choix d'une capitale.

Tous les avis de Toronto s'accordent à dire que les partis paraissent de nouveau se préoccuper beaucoup de la question du siége du gouvernement. Le dernier déménagement a coûté à la province, dit-on, une dépense énorme et faite en pure perte. Jamais gaspillage des deniers publics n'a été plus manifestement consommé. A cette somme déjà si considérable, si on ajoute toutes celles qui ont été pareillement gaspillées à effectuer les pérégrinations périodiques d'un gouvernement voyageur, depuis 1848, il n'y aurait pas d'exagération à porter la dépense totale à près d'un demi-million de louis, ou deux millions de dollars, c'est-à-dire à près de douze millions de francs ! En présence de l'énormité de ce gaspillage accompli au détriment des intérêts de premier ordre, on peut convenablement se demander si "la sagesse collective" n'a pas déserté l'enceinte du Parlement chaque fois que l'occasion lui a été donnée de se prononcer sur la fixation du siége du gouvernement. Durant les sept ans des premières épreuves de l'Union, il y avait eu déjà deux translations, dont les frais ne sont pas compris dans le montant des dépenses subséquentes mentionnées plus haut ; mais il est au moins satisfaisant de savoir que ces translations avaient été déterminées par des raisons majeures d'intérêt public et dont l'incontestable mérite a pu être apprécié par tout le monde. La première était indispensable en vue de l'inauguration de la nouvelle constitution et l'autre n'était pas moins inévitable, parce que sans elle on s'aperçut que cette constitution serait une impossibilité. Quant à la translation qui eut lieu ensuite, de Montréal à Toronto, et qui a introduit le système actuel, en supposant même qu'elle offrît le seul moyen de parer efficacement au coup qui la détermina—chose que nous n'admettons point, à moins qu'il faille en même temps admettre que la représentation d'alors était justifiable de céder à la violence dont elle était l'objet—ce déplacement devait au moins s'effectuer dans les conditions d'une sage économie, puisque le revenu public est un dépôt auquel il n'est permis de toucher qu'en vue de faire le bien du pays ; mais c'était méconnaître toutes les lois de l'économie et de la politique constitutionnelle que de mobiliser une chose qui de sa nature doit être stable autant que possible, et de grever par là le trésor de la province de dépenses qui sont autant de pertes irréparables. Supposé donc que le siége gouvernemental dût être alors transféré à Toronto ou à tout autre endroit de la province, l'une des premières choses dont auraient dû s'occuper les représentants du peuple, c'eût été de reviser le vote que la violence d'une poignée d'individus ameutés avait arraché à leur pusillanimité, individus à peu-près inconnus et tous, ou presque tous, étrangers à la ville de Montréal. Ces représentants avaient fait une faute et le moins qu'ils dussent faire était de la réparer à la première occasion. Le gouverneur et les ministres de l'époque furent maitrisés par les évènemens et, de même qu'il en a toujours été depuis, s'ils ne purent appliquer que des palliatifs au mal au lieu de l'extirper radicalement, la responsabilité toute entière en est dûe à l'imprévoyance des représentants qui ne surent pas mieux les appuyer et qui, au lieu de se montrer fermes et unanimes pour le bien public, préférèrent le sacrifier à de mesquines jalousies, à des intérêts purement locaux et même à des spéculations personnelles. Beaucoup d'entre eux étaient sans doute bien disposés à ne décider la question que d'après les principes qui doivent la résoudre, mais le vote, loin d'être rescindé ou modifié dans le sens de la raison ou de l'intérêt général, fut maintenu dans toutes ses forme et teneur, malgré les dommages immenses qu'il causait à la province et malgré que le prétexte qui lui avait donné lieu ne put davantage être allégué pour autoriser la législature à le conserver intact dans ses archives, ou pour peu qu'on le conserve encore il ne sera plus bientôt pour le pays qu'un monument de honte et de ruine. Mais aujourd'hui comme ci-devant, la responsabilité inséparable de la législation sur ce sujet retombera de tout son poids sur la majorité qui serait assez oublieuse de ce qu'elle doit au peuple qui paie les frais de ce système désastreux, pour vouloir le continuer, aujourd'hui que cette responsabilité n'aurait plus même, pour l'alléger, l'ombre d'un prétexte plausible, puisque les faits les plus accablants condamnent ce système à tout jamais et démontrent l'extrême urgence d'une réforme prompte et complète. Quel verdict le peuple prononcera-t-il sur le compte de ses représentants actuels au jour de la rétribution, s'ils osent se présenter à lui stigmatisés au front par l'approbation qu'ils auraient donnée à ce qui, en présence de ces faits, ne serait plus désormais qu'un crime politique commis de propos délibéré et en pleine connaissance de cause ? Telles ont été jusqu'à présent les méprisables rivalités et les étroites conceptions auxquelles on est redevable du "système ambulant," qu'il n'y a pas encore eu de ministère capable de résister à leur funeste influence. Si forts qu'aient été nos ministères sur toutes les autres questions, sur celle-ci ils ont été tout-à-fait impuissants à triompher de la combinaison des petits intérêts municipaux et individuels qu'ils se sont vu forcément imposer. Tout ministère qui aurait tenté de la heurter de front eût infailliblement croulé devant elle, tant ses mobiles ont puisé de force et d'activité dans un principe puissant pour le mal et d'autant plus difficile à vaincre que le principe contraire ne peut prévaloir que par pur patriotisme et par l'arme négative du désintéressement et de l'abnégation. La saine politique ne pourra donc effectuer une réforme que lorsqu'elle aura réu si à désintéresser les factions locales ou qu'elle aura pu les forcer à déposer le sceptre de la puissance usurpatrice qui ne s'est maintenue jusqu'à ce moment qu'au prix du plus scandaleux gaspillage dont jamais peuple ait eu à se plaindre. Depuis assez longtemps déjà pourtant le système actuel est frappé de réprobation dans l'opinion publique, et l'énormité de la perte totale occasionnée par le dernier transport des départements de l'Administration provinciale, a soulevé un cri d'indignation générale.

Mais on réfléchit aux dommages ultérieurs que l'avenir nous tient encore en réserve si le système n'est pas aboli au plus tôt, et l'on se demande s'il est possible que la représentation veuille encore tolérer un pareil abus ? L'indignation s'accroit, non-seulement chez les partis qui s'excitent le plus aisément, mais chez ceux dont la modération est reconnue, chez les plus fermes soutiens de l'ordre comme chez ceux qui sont prêts à le troubler sur la moindre provocation, et cette juste et noble indignation ne connaîtra plus de bornes, si aux millions de piastres ainsi honteusement gaspillés, il faut encore ajouter des pertes incalculables. Ce grief est une double cause de mal. Non-seulement la dépense qu'elle entraîne se fait en perte absolue pour la province, mais il détourne de tout emploi utile des sommes immenses. Cependant une vaste quantité d'améliorations publiques, de réformes et de fondations attendent du présent et de l'avenir une décision, et sur le nombre on ne saurait nier qu'il s'en trouvent beaucoup dont le pays retirerait de grands avantages si elles étaient effectuées. De combien donc le progrès de notre civilisation et de notre bien-être en général ne serait-il pas favorisé si l'on eût su et si l'on savait encore aujourd'hui faire un bon usage des millions gaspillés ou qui pourraient l'être dans l'avenir à faire ainsi voyager le gouvernement de ville en ville comme un colporteur ? Pour ne mentionner ici que quelques-uns des intérêts qui attendent l'aide provinciale, quel bien n'eût-on pu faire, par exemple, à l'agriculture et à l'enseignement, en leur consacrant seulement une partie de l'argent perdu ? Mais pour un peuple comme pour un individu, il est de règle que lorsque l'on a des dettes, on se déshonore et l'on perd son crédit si, au lieu de les acquitter de son mieux, on épuise ses ressources en folles dépenses. Le crédit de la province est encore bon sans doute et elle n'est pas déshonorée, mais qui peut prévoir ce qui aura lieu avec le temps, si les représentants du peuple n'ont pas le courage de secouer enfin le joug des factions qui, en se combinant, ont réussi à maintenir un système absurde et ruineux ? Nous dira-t-on aussi qu'il n'eût pas mieux valu fixer depuis longtemps la capitale du Canada et y construire tous les édifices nécessaires au siége du gouvernement, que de faire servir le trésor public à des dépenses énormes pour favoriser des prétentions mesquines et des caprices ridicules au détriment des intérêts communs ? Avec seulement une partie de l'argent qu'il a fallu débourser pour effectuer le transport du matériel des départements publics, on aurait pu acheter des emplacements et construire des édifices qui fussent restés en pleine propriété à la province pour laquelle ils seraient un honneur aussi bien qu'un véritable profit. Mais ces monuments de "la sagesse collective" sont encore à ériger, et les dépenses qu'ils nécessiteront sont à faire, en sus du déplorable gaspillage déjà consommé ! Espérons enfin que nos législateurs voteront en masse pour l'abolition d'un abus qui devient tous les jours de plus en plus intolérable Le choix d'une capitale, une et indivisible, est devenu une nécessité absolue, et l'on ne saurait plus l'ajourner sans exposer le pays et ses représentants aux conséquences qu'il leur est maintenant impossible de ne pas apprécier dans leur juste valeur.

Depuis que nous avons écrit ce qui précède, nous voyons par diverses correspondances de Toronto que l'opinion tend à se prononcer en faveur d'une localité avoisinant autant que possible la ligne de séparation entre les deux sections de la province. Cela nous paraît au moins raisonnable. On ne cite plus en conséquence, comme places convenables pour y fixer le siége du gouvernement, que Montréal, Kingston et Ottawa. On pense que la question—toujours question ouverte—se bornera à ces trois points, ou même aux deux premiers, Ottawa ne paraissant plus peser que d'un poids trop léger dans la balance pour la faire pencher de son côté. Dans ce dernier cas, les députés de cette localité se prononceront naturellement pour Montréal. Quoi qu'il en puisse être, pour nous, nous devons dire que si Montréal peut très-bien se passer du siége du gouvernement, c'est néanmoins, de toutes les villes haut et bas canadiennes, celle qui lui convient le mieux, au point de vue de la constitution actuelle et de toutes les exigences des réunions qu'elle nécessite. De même que, suivant-nous, il ne peut y avoir qu'une opinion en faveur de Québec et de Toronto tant que le gouvernement devra siéger à deux différents endroits, on ne peut non plus différer sur la supériorité des avantages qu'offre Montréal pour redevenir capitale, s'il ne doit y en avoir qu'une fixe et unique, ainsi qu'il faut l'espérer. Il convient à l'importance d'une ville comme Montréal de se montrer parfaitement indifférente sur la candidature que ses amis de Toronto briguent pour elle, mais si malgré cela le choix doit tomber sur elle, il faut espérer que ce choix sera final, autrement Montréal le répudierait et ferait bien. Quelle que soit, au reste, la décision qui interviendra pour supprimer un abus dont l'énormité saute aux yeux de tout le monde, la réforme ne sera parfaitement couronnée de succès qu'autant que les affaires du gouvernement, les réunions des Chambres dûment comprises, pourront s'accomplir dans des conditions de rapports personnels également acceptables et avantageuses pour les individualités des deux sections de la province respectivement. Hors de là, il est facile de le prévoir, la continuation de l'Union est une impossibilité.

COUR SEIGNEURIALE.

La Cour seigneuriale, qui a repris ses séances depuis le 6 mars courant, est exclusivement occupée à rendre jugement sur les importantes questions qui ont été débattues devant ce tribunal. Tous les juges qui en composent le personnel ont pris leurs siéges depuis son ouverture, à l'exception de l'hon. M. Morin qui n'a pu y assister. Nous regrettons d'apprendre qu'une maladie est cause de cette absence.

Nous donnerons prochainement le texte même et en entier de ces décisions que le pays attend avec impatience. D'ici là, nous devons nous contenter d'en faire connaître le sommaire quant aux points principaux sur lesquels elles portent. L'opinion du juge en chef sir L. H. LaFontaine, dont le prononcé n'a pas absorbé moins de deux séances de la cour, se résume ainsi, d'après les analyses de nos confrères de Québec :

1.—Les seigneurs étaient obligés de sous-concéder.

2.—Ils ne pouvaient vendre, ni exiger des deniers d'entrée, pour les terres en bois de bout.

3.—Il n'y avait pas de taux fixe des cens et rentes.

4.—Les réserves de bois et autres réserves étaient illégales.

5.—La banalité, de conventionnelle qu'elle était, a été rendue banalité légale par l'arrêt de 1686, jusqu'à concurrence des besoins des familles.

6.—Les censitaires étaient propriétaires des eaux non navigables, traversant ou baignant leurs terres, à moins de stipulation contraire dans leurs titres.

7.—L'arrêt de Marly était en vigueur à l'époque de la cession.

8.—Les pouvoirs accordés par cet arrêt sont dévolus aux cours du pays, qui n'ont jamais refusé de les exercer.

Le juge en chef Bowen prononça ensuite son opinion. Elle porte, d'après des avis télégraphiques publiés dans la *Gazette* de Montréal, que :

1.—Il ne paraît point partager l'avis de la majorité du tribunal quant à la prétention que la concession était obligatoire avant 1711.

2.—L'arrêt de Marly a cessé d'être en vigueur et que les pouvoirs qu'il donnait à l'Intendant n'ont jamais été dévolus à nos tribunaux.

3.—Les seigneurs sont propriétaires des eaux, et il soutient presque toutes les prétentions des seigneurs sur ce point.

4.—Les réserves faites par les seigneurs, de 1711 à la cession, étaient illégales, mais celles faites depuis ne le sont pas.

Le 8, samedi dernier, le juge Aylwin donna son opinion. En voici, d'après les mêmes correspondances télégraphiques, une appréciation :

1.—Il est d'avis que l'acte seigneurial de 1854, étant contraire aux actes du commerce et des Tenures du Canada, est nul et sans valeur : la législature provinciale aurait excédé ses pouvoirs.

2.—Que l'arrêt de 1711 n'a pas été en vigueur en Canada depuis la conquête et qu'il répugne au droit commun anglais.

3.—Les seigneurs n'étaient pas obligés de concéder.

4.—Les réserves sont légales.

5.—Il appuie les prétentions des seigneurs sur la banalité.

6.—Que les seigneurs sont propriétaires des eaux.

7.—Il diffère de ceux qui approuvent le mode suivant lequel la Cour a répondu aux questions qui lui ont été soumises.

Les juges Caron et Mondelet portèrent ensuite la parole à leur tour.

M. Caron partage toutes les opinions émises par le juge en chef, l'Hon. sir Louis LaFontaine, excepté quant aux eaux ; il soutient qu'elles appartiennent aux hauts-justiciers.

M. Mondelet différait quant à la fixité de la rente et à la banalité.

Conseil de ville.—Lundi soir eut lieu, à l'Hôtel de Ville, la première réunion de notre conseil municipal depuis que les dernières élections se sont accomplies. Elle était présidée par Son Honneur le Maire sortant, M. Wolfred Nelson. Etaient présents, MM. les échevins Atwater, McCambridge, Trudeau, Starnes, et MM. les conseillers Campbell, Browne, Ryan, McGrath, Lyman, Valois, Day, Belle, Bleau, Jodoin et Adams. La salle était remplie d'auditeurs, parmi lesquels se trouvaient bon nombre de dames.

Il fut donné lecture de la résolution prise le 21 février, offrant les remerciments du Conseil à M. Nelson pour la manière satisfaisante avec laquelle il sut remplir les devoirs ardus de sa charge, surtout lors de l'invasion du choléra en 1854. Il répondit à cela par un long discours, que le manque d'espace nous force à renvoyer à un autre numéro. Lorsqu'il eut fini de parler, il fut chaleureusement applaudi, et le greffier passa à la lecture de l'acte de nomination de Henry Starnes, Ecr., comme Maire élu. M. Starnes fut alors assermenté suivant la loi et, ayant reçu l'investiture des mains du Maire, qui lui remit la chaîne et les autres insignes de sa charge, il fut conduit à la présidence.

Les nouveaux membres furent ensuite assermentés et investis de leurs siéges.

Election municipale. — L'élection d'un membre du Conseil de ville pour remplacer M. Starnes au quartier Ouest, commencera lundi prochain et devra se continuer pendant les deux jours suivants, de 10 heures du matin à 4 heures de l'après-midi. Les électeurs doivent faire attention que cette élection devant se faire d'après l'ancien système, il ne sera pas procédé à une nomination, comme d'après la nouvelle méthode ; mais les votes seront enrégistrés au Conseil de ville comme ci-devant.

La cour criminelle du Banc de la Reine entre en session le 14 courant. On nous dit qu'elle siégera probablement dans le nouveau palais de justice, la partie de cet édifice qui lui est réservée étant à peu près achevée. M. Robert Mackay est désigné comme l'avocat auquel est confiée la direction des poursuites au nom de la Couronne durant ce terme.

Honneur au mérite.—Au nombre des extraits reproduits sur la première page du journal, d'après le *Courrier des Etats-Unis*, se trouve le suivant, que nous donnons ici à cause de quelques erreurs typographiques contenues dans la première impression. Nos lecteurs apprendront sans doute avec plaisir que les services rendus par notre compatriote M. Baby, lors de la venue de la corvette la *Capricieuse* en Canada, lui ont mérité une distinction honorable de la part du gouvernement français. Voici cet article :

"Par décret en date du 2 de ce mois, l'Empereur a, sur la proposition de M. le ministre des affaires étrangères, accordé une médaille d'honneur de 1ère. classe, en or, à M. Baby, propriétaire des steamers remorqueurs du fleuve Saint-Laurent, en récompense des services désintéressés par lui rendus à la corvette de l'Etat la *Capricieuse*, pendant le récent voyage du commandant de ce navire à Québec et à Montréal."

La Nouvelle Compagnie du Gaz de Montréal.—A une assemblée du bureau des directeurs, tenue le 7 courant, Thomas Molson, Ecr., a été élu président ; John Rose, Ecr., vice-président ; et Ls. Beaudry, Ecr., ré-élu directeur-gérant pour cette année.

Correspondance Parlementaire.

Rapportée pour La Minerve.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Avis du rapporteur des débats de l'Assemblée Législative aux abonnés de la Minerve :

Par respect pour notre vénérable dame Habitude, nous avons jusqu'à présent émaillé nos rapports parlementaires d'une foule de locutions barbares dont le moindre tort est de n'être ni français ni anglais ; mais toute complaisance à un terme et dût-on crier au schisme, nous sommes positivement décidé à ne plus traduire le mot SPEAKER, par exemple, par l'expression française d'ORATEUR.

Nous ne voulons pas entamer ici une plaidoierie et prouver en trois points qu'il est parfaitement ridicule, même en anglais, de désigner sous le nom de *Speaker*, c'est-à-dire de *Parleur*, le seul membre de l'Assemblée Législative qui ne prononce pas de discours, et, au contraire, auquel tous les orateurs s'adressent. C'est comme si l'on donnait par excellence le nom de *tireur* à la cible à laquelle chacun tire.

Quoiqu'il en soit, nous ne sommes pas chargé de purger la langue anglaise de ses locutions vicieuses. Ce que nous voulons simplement établir, c'est qu'on a parlé français dans ce pays avant de parler anglais, et que jusqu'à présent, Dieu soit loué, la première de ces langues marche de pair avec la seconde. Pourquoi donc prendrions-nous l'habitude de copier servilement la langue anglaise dans la traduction des pièces officielles ? Nous ne voyons même pas pourquoi le lecteur canadien, en lisant les documents de son pays, sera forcé à chaque instant de s'apercevoir qu'ils sont traduits d'une langue avec laquelle il n'a pas plus à faire que le *citoyen* de Toronto n'a à faire avec la langue française. Pretendre le contraire, serait déjà confesser ou plutôt reconnaître l'infériorité politique de notre race.

Nous n'avons pas plus raison de traduire le mot *speaker* par le terme d'*orateur* qu'il n'y en aurait à rendre l'expression de *chairman* par celle de l'*homme au fauteuil*, et celle de *the hon. gentleman* par l'*hon gentilhomme.*

Nous avons en français le mot *président* et à l'avenir c'est le seul que nous emploierons. Nous avouons que souvent dans nos comptes-rendus, nous arrêtions notre plume sur le point d'appeler, comme dit Boileau, un chat, un chat, et celui qui parlait, orateur, de crainte que nos lecteurs ne crussent qu'il s'agissait de l'hon. Louis V. Sicotte. C'est d'ailleurs l'erreur dans laquelle ont dû tomber plus d'une fois les lecteurs des journaux de Toronto. Un jour, le *Leader* ayant déjà parlé de M. Rankin qu'un député avait interrompu, continue ainsi :

"L'ORATEUR, (voulant dire M. Rankin, mais en réalité désignant M. Sicotte,) reprend la parole pour énumérer toutes les fautes de l'opposition, &c., &c."

Grand nombre de personnes dûrent se trouver scandalisées de voir le président se jeter dans la mêlée politique en faveur d'un parti contre l'autre. Le jour suivant, le *Leader* qui avait dû être vertement tancé dans l'intervalle, publia un petit entre-filets pour faire son meâ culpâ, tout en déclarant néanmoins qu'il ne s'expliquait pas une pareille erreur. Il n'y a pas à chercher bien loin pourtant cette explication quand on sait que le rapporteur n'a qu'un seul mot pour désigner celui qui parle et celui à qui ce dernier parle. Ce qu'il y a de plus visible, c'est que, le lendemain, le *Leader* commit encore la même faute en parlant, cette fois, d'un député qui s'était élevé avec violence contre l'administration ; de façon que les abonnés de ce journal doivent avoir à présent la meilleure opinion de l'impartialité du président qui, pour ne rendre aucun parti jaloux, souffle alternativement le froid et le chaud, combat et défend l'opposition dans la même semaine.

"Le *Leader*, honteux et confus,
Jura, mais un peu tard,
Qu'on ne le prendrait plus"

à faire publiquement des *meâ culpâ* pour retomber aussitôt dans le même péché.

Nous ne traduirons pas non plus *the member for*, par *le membre pour ; introduced a bill*, par *introduisit un bill ; the news-rooms*, par *la chambre des nouvelles ; the news paper*, par *le papier-nouvelles ;* &c. Nous nous sommes exécuté jusqu'à présent, mais il est temps que ce martyre cesse.

PÉTITIONS PRÉSENTÉES.

Lundi, 3 mars 1856.

La *table* de la Chambre se charge en quelques instants d'un mont de pétitions parmi lesquelles nous remarquons les suivantes pré-entées par :

M. THIBAUDEAU, d'Antoine C. Taschereau, lieutenant-colonel au service de Sa Majesté, demandant une pension ;

M. POULIN, du R. E. Crevier, de la paroisse de Rouville, demandant du secours pour une école supérieure de jeunes filles dans cette paroisse ;

M. YOUNG, de la Faculté de médecine, du collége McGill, demandant du secours ;

M. Papin, de L. G. Nolin et autres, de la paroisse de l'Assomption, demandant un amendement à la charte de la compagnie du chemin de fer et de la rivière de l'Assomption ;—et une seconde, de C. Courteau et autres, du comté de l'Assomption, faisant la même demande ;

M. DUFRESNE, de Ludger de Blanc et d'autres, de St. Liguori, ayant le même but ;

M. SOMERVILLE, de Sarah Odell, de Huntingdon, demandant une indemnité des pertes éprouvées par son mari pendant la guerre avec les Etats-Unis ; et une seconde de Donald Livingston, de St. Anicet, demandant une indemnité des pertes qu'il a éprouvées par suite de l'inondation de terrains due au barrage de la tête du canal Beauharnois ;

M A. A. DORION, de John Collins et d'autres, demandant du secours pour l'hôpital de Montréal destiné aux maladies d'yeux et d'oreilles ;

M. POWELL, du conseil municipal de la commune de Repean, demandant des études pour estimer les dépenses probables pour ouvrir une voie de communication continue entre le lac Huron et le St. Laurent à travers la vallée de l'Outaouis.

M. CHAPAIS, du conseil municipal du comté de Kamouraska, demandant 1o que les vieilles dettes des anciens conseils de district soient payées ; 2o des amendements à la loi sur les municipalités et les chemins du Bas-Canada ; 3e du secours pour la construction d'un chemin dans le district de Woodbridge ; 4o une pétition relativement aux amendes ;—du conseil du comté de Chicoutimi, demandant du secours pour la construction de chemins ;

L'HON M. DRUMMOND, de la "banque de la cité de Montréal," demandant un amendement à sa charte.

M. CHS. DAOUST, du Rév. L. D. Charland et d'autres, de St. Clément, demandant du secours pour une académie et pour le collége de Beauharnois ;

M. GUEVREMONT, du Rév. J. M. Limoges et d'autres, de William Henry, demandant du secours pour certaines institutions de charité ;

M. CAMERON, *de certains individus, demandant une charte pour une loge d'Orangistes dans la ville de Toronto* ;

M. PROVOST, de Mathieu Fainier, de Ste. Rosalie, demandant du secours destiné à l'enseignement ;

M. HOLTON, du comité de la "société des écoles britanniques et canadiennes de Montréal," demandant du secours pour ses écoles,

M. ALLEYN, du Dr. Myrand et d'autres, de la ville de Québec, demandant une loi autorisant la population de Québec à élire directement son maire.

ENSEIGNEMENT DANS LE BAS-CANADA.

M. A. A. DORION prend la parole pour présenter certaines résolutions relatives à cette question importante ; mais à la demande du procureur-général Drummond qui promet de présenter bientôt à la Chambre une mesure touchant le même sujet et particulièrement les écoles normales, il est décidé que cette question sera reprise dans une quinzaine.

LE DOMAINE PUBLIC.

LE DR. FORTIER (Nicolet) propose une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de réunir au Domaine de la Couronne toutes les terres publiques concédées à certains individus par lettres patentes ou d'une autre manière, sous des conditions qui n'ont point été remplies.

M. DRUMMOND fait remarquer à l'honorable préopinant que le gouvernement n'a pas de pouvoir si étendu et que si les conditions sans lesquelles certaines terres ont été concédées n'ont pas été remplies, c'est aux cours de justice à intervenir.

M. FORTIER reprend la parole pour expliquer que dans sa pensée, les décisions de la Chambre étant suprêmes, elle peut délier ce que des gouvernements antérieurs ont lié.

L'HON. M. ROBINSON croit que le seul moyen de forcer les personnes qui ont obtenu jadis des concessions de vastes terrains qu'ils ont laissés jusqu'aprésent incultes, serait d'imposer ces terres dans le Bas-Canada comme elles le sont déjà dans l'autre partie de la Province. On verrait bientôt les propriétaires s'empresser de se défaire de ces terres à des prix raisonnables.

Après quelques remarques de MM. Dufresne et Turcotte, le Dr. Fortier retira sa motion, à la condition toutefois que le gouvernement s'occupera directement de cette affaire.

PREMIÈRE LECTURE.

M. MASSON propose un bill pour établir une Cour de Circuit dans le comté de Soulanges ;

M. ALLEYN présente un bill pour amender la loi sur l'évidence dans le Bas-Canada. La seconde lecture en est renvoyée à lundi prochain.

M. FELTON présente un bill pour amender la loi de la dernière session augmentant le nombre des sessions des Cours dans le district de St. François.

M. CASAULT introduit un bill pour amender la loi 12 Vic., ch. 114.

M. MARCHILDON présente un bill pour autoriser les créanciers des fonctionnaires publics à retenir en certains cas par saisie-arrêt et après jugement les salaires et les émoluments des dits fonctionnaires.

L'HON. M. CAMERON qropose deux bills pour amender, l'un la loi sur la paternité et l'autre, celle qui est relative à l'assujettissement et limité.

LES CHARGES CONTRE M. MAGUIRE.

M. FERRES demanda la lecture de tous les enrégistrements dans les journaux de la dernière session de cette Chambre, relatifs aux pétitions de John Maguire, de la ville de Québec, surintendant de police ; de Samuel Swell ; de Jean Dion, de William Wright et d'autres, afin de renvoyer ces pétitions à un comité choisi et composé de MM. Ferrie, Desaulniers, Loranger, Rhodes et du préopinant.

* La motion est agréée et, après la lecture des enrégistrements, le comité proposé a été nommé !

COMPTES PUBLICS.

M. FERRIE demande aux ministres s'ils se proposent de soumettre à la Chambre les comptes de l'année dernière.

L'HON. INSPECTEUR-GENERAL répond que les comptes, qu'on s'occupe d'ailleurs d'arranger, ne seront présentables que dans tro s ou quatre semaines.

IMPRESSION.

L'HON. M. DRUMMOND propose d'établir en règle que toutes les motions pour faire imprimer un papier devront être soumises par l'Orateur au comité d'impression dont le devoir sera de présenter un rapport sur la convenance de faire imprimer le rapport de tout ou en partie, analysé ou présenté par extraits, et le nombre des exemplaires, ainsi que le coût probable de cette impression.

Il s'élève une discussion autour de cette motion, MM. Mackenzie, De—, l'Inspecteur Général et M. Drummond ; mais finalement elle est agréée par la Chambre.

ENSEIGNEMENT DANS LE BAS-CANADA.

M. JOBIN demande si le cabinet compte réserver des fonds pour leur permettre de remplir leurs engagements envers les commissaires des écoles qui n'ont pas reçu leur part entière de la subvention accordée pour faire construire des maisons d'école, la somme votée antérieurement ayant été insuffisante.

L'HON. M. DRUMMOND répond qu'il y aura des fonds destinés à l'enseignement en général, mais non spécialement à l'érection de maisons d'école, quoiqu'il ne pense faire qu'une partie de ces fonds à cette destination.

PAIEMENT DES JURÉS.

M. POWELL demande s'il est dans l'intention du gouvernement d'accorder au Haut-Canada 5,000 louis comme équivalant de la même somme retirée du revenu général de la Province pour payer les jurés dans le Bas-Canada.

L'HON. M. DRUMMOND répond que telle est la pensée du gouvernement ; mais qu'il n'est pas encore décidé de quelle manière devra se distribuer cette somme.

A part ces pétitions et ces motions, il y a eu aussi un grand nombre de pétitions venues pour la plupart du Haut-Canada, demandant une loi contre la vente des boissons spiritueuses. Quelques motions relatives aux terres publiques, à l'enquête faite tout récemment sur la conduite du Dr. McCaul, vice-chancelier de l'Université de Toronto, &c., ont été retirées par ceux qui les avaient faites, pour reparaître en temps plus opportun.

La séance n'a durée que deux heures—de 3 à 5 heures—et pourtant la Chambre, moins prodigue de paroles que par les temps passés, est arrivée à pas de course au bout de sa carière pour la journée. Aussi, sentant que par son ardeur à la besogne, elle a bien mérité d'elle-même, elle s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures.

PÉTITIONS PRESENTÉES.

Séance du 4 mars.

PAR M. YOUNG,—De A. Furniss, de la ville de Montréal, demandant une charte sous le nom de "Compagnie d'éclairage du gaz ;"

PAR M. POLETTE,—Du Tres.-Rév. Evêque de Trois-Rivières et autres personnes, demandant du secours pour la cause de l'enseignement.

D'Abraham Dubuc et autres, de l'Ile de la Fourche et de la paroisse de Ste. Monique, demandant le refus de la pétition de H. N. Trigge, relativement au privilége que demande ce dernier de jeter un pont sur la Rivière Nicolet à St. Monique ;

PAR M. LABELLE,—Du Rév. J. G. Valier et d'autres de la paroisse de St. François de Sales demandant du secours pour l'établissement d'une école-modèle ; une seconde pétition du Rév. M. J. E. Chagny et d'autres de la paroisse de St. Henry de Mascouche, demandant du secours pour la cause de l'enseignement ;

PAR M. FERRIE,—De A. Anslie et d'autres, de Galt, demandant à être autorisés à organiser un gourvernement municipal ;

PAR M. JOBIN,—De l'Institut des Artisans et association de la Bibliothèque du village de l'Industrie, demandant du secours ;—une seconde pétition de Léandre Mayrand et autres, pilotes engagés dans la navigation entre Montréal et Québec, demandant qu'il leur soit fait justice ;

PAR M. LORANGER,—Des Sœurs de la Congrégation de St. Hyacinte ;—une seconde pétition de conseil municipal du comté de Bagot, demandant un amendement à la loi sur les municipalités et les chemins du Bas-Canada ;—une 3e pétition du Rév. F. H. Prevost et autres de la ville de Montréal, demandant du secours pour la construction d'une école-modèle dans cette ville ;—une 4e, du Rév. J. N. Trudel et autres, de la paroisse de St. Isidore, demandant du secours pour une école supérieure dans la dite paroisse ;—une 5e du Rév. J. Mavion et d'autres, de la paroisse de St. Jacques le Mineur, demandant du secours pour une école supérieure dans la même paroisse ;

Par M. RHODES, du Recteur et des Magistrats de la paroisse de Québec, demandant une charte pour l'asile des orphelins attaché à l'église anglicane et donnant aux autorités paroisiales de cette église le contrôle immédiat de cet asile ;

La table se trouve aussi chargée d'un grand nombre d'autres pétitions relatives, 1°. à des projets de loi sur la tempérance ; 2°. à la charte d'une compagnie du canal de Toronto et de la baie Géorgienne ;" 3°. à la charte de la "compagnie des forêts du Canada occidental ;" 4°. à une charte pour la "compagnie du chemin de fer du Nord-Ouest," 5°. à une loi demandant l'autorisation de continuer jusqu'au port Colborne le chemin de fer du Port Dalhousie, &c., Thorold.

BILLS LUS POUR LA PREMIÈRE FOIS.

M. BELLINGHAM propose un bill relatif à l'organisation d'un nouveau circuit dans le district de l'Outaouais, qui sera désigné sous le nom de "Circuit d'Argenteuil."

M. POULIN présente un bill pourvoyant à l'établissement d'écoles primaires d'une classe supérieure dans certaines paroisses et communes (*townships*) du Bas-Canada.

La seconde lecture de ce bill est remise à la séance suivante.

M. POULIN propose aussi un bill pourvoyant à l'établissement de cours de comté dans le Bas-Canada.

La seconde lecture en est aussi remise à la séance suivante.

CHARTES ACCORDÉES AUX SOCIÉTÉS.

L'HON. M. DRUMMOND présente un bill pourvoyant à l'établissement d'un mode uniforme pour investir d'une charte les sociétés religieuses, ou de bienveillance, ou s'occupant d'enseignement.

L'hon. membre déclare que le principal objet de cette mesure est de permettre aux personnes de s'associer dans un but de charité ou de culte, et de jouir des mêmes droits que n'importe quelle institution privée. Le bill comprend les sociétés pour la construction des lieux destinés au culte public, des bibliothèques publiques, des colléges et des établissements d'enseignement. La Chambre aura à s'occuper ensuite du chiffre maximum de propriété qu'on permettra à chacune de ces sociétés, même aux personnes qui en feront partie. Les sociétés pour les collections des morceaux d'art doivent avoir l'autorisation de posséder autant qu'elles le pourront ; mais il sera statué pour les autres.

La seconde lecture du bill est renvoyée à la séance de mardi prochain.

M. HUOT demanda la permission de présenter un bill pour amender la charte municipale de la ville de Québec, de façon que l'élection du maire soit confiée au peuple et que celle des conseillers municipaux de cette ville ait lieu à un suffrage plus étendu.

Le bill fut lu une première fois.

COUR D'ERREUR ET D'APPEL.

M. J. A. MACDONALD propose un bill pour altérer et amender toute cette partie de la loi 12 Vic. chap. 63, qui est relative à la constitution de la cour d'erreur et d'appel.

Le principal but de cette mesure est de permettre au gouvernement de mettre à profit l'expérience de vieux magistrats qui se sont retirés des tribunaux, entre autres de M. Macauley qui a proposé de faire partie de cette cour d'appel sans demander de rénumération.

Le bill sera lu une seconde fois, mardi prochain.

M. J. A. MACDONALD présente un bill pour simplifier la procédure devant les Cours du Banc de la Reine ou des Plaidoyers communs et y introduire les dernières modifications faites à la loi commune en Angleterre.

M. CAYLEY propose deux bills ; le premier demandant l'autorisation de se charger de certaines dettes pour lesquelles les terres de l'artillerie sont responsables, dès que la propriété de ces terres sera transférée à la province ; le second bill demande un changement dans la rédaction de la loi sur les banques libres.

M. POULIN propose deux bills, l'un relatif à l'établissement d'écoles élémentaires supérieures dans le Bas-Canada, et le second pourvoyant à l'organisation de cours de comté dans le Bas-Canada.

M. CHS. DAOUST demande la seconde lecture d'un bill pour abolir le droit d'appel au conseil privé.

M. DRUMMOND déclare que cette mesure est incluse dans les réformes que le gouvernement se propose d'apporter au système judiciaire.

Une discussion s'engage là-dessus à laquelle MM. Loranger, Cameron et Felton, d'un côté et MM. Dorion, Sandfield Macdonald, Sanborn et Laberge, de l'autre prennent une part assez active.

M. DRUMMOND demande que la lecture de ce bill soit remise à 3 mois et cet amendement est adopté par 52 voix contre 44.

Rapport des procédés qui ont eu lieu lundi, le 3 mars 1856, à l'assemblée générale et annuelle des actionnaires de La Banque du Peuple (selon avis public donné à cet effet.)

L'assemblée étant organisée par l'élection de Jacques Viger, Ecuyer, comme président, et de René A. Richard Hubert, Ecuyer, comme secrétaire, le caissier, M. LeMoine, fit la lecture du rapport des auditeurs nommés par les actionnaires à la dernière assemblée annuelle. Et il soumit en outre, à l'assemblée, un état général de toutes les affaires de la dite Banque, constatant son actif et son passif au 1er. mars 1856.

Après quoi, M. DeWitt, président de la dite Banque, s'adressa à l'assemblée, et lui démontra d'une manière claire, lucide et circonstanciée, les difficultés qui avaient assailli cette institution dès sa naissance, et l'état de prospérité où elle se trouve actuellement malgré toutes ces difficultés et malgré les crises commerciales (provenant de différentes causes) qu'elle a eu à surmonter depuis son établissement, et il termina en disant "que cette Banque avait obtenu de la législature un acte l'autorisant à augmenter son "capital et à prolonger sa charte jusqu'à "l'année 1870 ; que les membres gérants "avaient accepté cet amendement à leur "charte, en limitant toutefois l'augmentation "du capital à la somme de cent mille louis ; "qu'il ne s'en suit pas cependant que le "capital sera nécessairement augmenté de "£100,000, puisque les directeurs ont le "droit de fixer cette augmentation à telle "somme qu'ils jugeront convenable jusqu'à "la concurrence de £100,000."

Et ensuite il a été résolu :

1o. Que cette assemblée éprouve la plus vive satisfaction en apprenant, par le rapport des auditeurs pour l'année qui vient de s'écouler, que la Banque a un surplus ou fonds de réserve équivalant à plus de douze et demi par cent de son capital ; ce qui témoigne de la prospérité croissante et non interrompue de cette institution, et qui ne peut être attribué qu'à la vigilance, au dévouement et à l'habileté avec lesquels les directeurs, le caissier et les officiers de cette institution se sont acquittés des devoirs attachés à leurs charges respectives.

2o. Que MM. A. M. Delisle, N. B. Desmarteau, et H. H. Whitney, soient nommés auditeurs des comptes de la Banque du Peuple pour l'année courante.

3o. Que cette assemblée approuve les démarches faites par les membres de la Corporation de la Banque du Peuple pour obtenir et mettre à effet l'acte de la 18ème Vict., chap. XLIII, intitulé : "*An act to increase "the Capital Stock of La Banque du Peu-"ple, and for other purposes ;*" et de plus, que cette assemblée autorise les membres de la dite Corporation, à adopter toutes et telles autres mesures qu'ils pouraient juger nécessaires, pour mettre à exécution les dispositions du dit acte, et nominément cette partie du dit acte qui a rapport à l'augmentation du capital de la dite Banque, et à la prolongation de son acte d'incorporation jusqu'à l'année mil huit cent soixante-dix, époque à laquelle doivent expirer les chartes des autres banques du Canada.

4o. Que cette assemblée appréciant pleinement les services importants rendus par le Président et le Caissier de l'Institution, services auxquels doivent être attribués des résultats aussi favorables que ceux démontrés aujourd'hui, et croyant aller au devant des intentions de tous les actionnaires en général, recommande aux directeurs de placer au crédit de Jacob DeWitt, écuyer, la somme de cinq cents livres cours actuel, et au crédit de B. H. LeMoine, écuyer, la somme de deux cents cinquante livres, cours actuel, pour l'année qui vient d'expirer.

M. Viger ayant quitté le fauteuil et M. Cherrier ayant été appelé à l'occuper à sa place,

Il fut résolu que les remerciments de l'assemblée soient votés à M. Viger pour la manière habile avec laquelle il a présidé cette assemblée.

Signé, JACQUES VIGER, Président ;
R. A. R. HUBERT, Secrétaire.

Montréal, 3 mars 1856.

RAPPORT DU MONTANT MOYEN DU Passif et de l'Actif DE LA BANQUE DU PEUPLE,

DEPUIS LE 1ER SEPTEMBRE 1855 JUSQU'AU 1er MARS 1856.

	30 sept. 1855.	31 oct. 1855.	30 nov. 1855.	31 déc. 1855.	31 janv. 1856.	29 fév. 1856.
PASSIF.						
Billets Promissoires en circulation ne portant pas intérêt.	106736 0 0	129993 10 0	131126 10 0	129277 10 0	109139 10 0	108337 10 0
Lettres de Change en circulation ne portant pas intérêt..	000000 0 0	000000 0 0	000000 0 0	000000 0 0	000000 0 0	000000 0 0
Lettres et Billets en circulation portant intérêt........	000000 0 0	000000 0 0	000000 0 0	000000 0 0	000000 0 0	000000 0 0
Balances dues aux autres Banques et Banquiers........	6788 1 9	9978 14 1	7642 15 5	16042 18 1	16592 1 11	16734 0 3
Argent déposé ne portant pas intérêt.........	50436 14 0	61073 0 5	73003 16 1	67552 1 9	71429 17 9	72268 2 0
Argent déposé portant intérêt......	111379 17 8	106577 17 3	108050 3 6	106069 5 6	107441 16 11	106881 15 10
Montant moyen du Passif........	275340 13 5	307623 1 9	319823 5 0	309941 15 4	304603 6 7	304221 8 1
ACTIF.						
Monaies et Lingots........	23574 13 7	31837 16 7	36746 16 2	21021 16 8	29547 18 1	36677 11 2
Propriétés foncières ou autres de la Banque........	13911 9 10	13911 9 10	20708 14 4	20394 14 1	20394 14 1	20394 14 1
Effets du Gouvernement........	000000 0 0	000000 0 0	000000 0 0	000000 0 0	000000 0 0	000000 0 0
Billets Promissoires et *Checks* des autres Banques........	7076 6 8	8569 15 6	10416 3 6	10952 6 9	6053 13 8	4737 9 3
Balances dues par les autres Banques et Banquiers......	18078 0 3	20052 9 10	14458 10 11	11999 0 7	30128 12 9	29998 11 9
Billets escomptés, ou autres créances dues à la Banque, qui ne sont pas incluses ci-dessus........	440013 15 4	461992 13 3	469639 18 3	480329 3 0	436843 3 2	452072 11 0
Montant moyen de l'Actif........	502654 5 8	536364 5 0	551970 3 2	544697 1 1	542968 1 9	543880 17 3

B. H. LEMOINE, Caissier.

Banque du Peuple, Montréal 1er mars 1856.

A une assemblée spéciale du Barreau du Bas-Canada, section du District de Montréal, tenue le 11 courant, les résolutions suivantes furent adoptées :

1o.—Que cette assemblée approuve le principe, que dans la nomination des juges aux Cours de Justice du Bas-Canada, les divisions devraient être égales entre les membres français et anglais de la profession.

2o.—Que cette assemblée désire exprimer ses regrets que dans la dernière nomination judiciaire, le principe approuvé par la résolution ci-dessus, a été méconnu et qu'elle désire que l'Exécutif l'adopte dans d'autres nominations.

3o.—Que les résolutions précédentes soient publiées dans les papiers-nouvelles et une copie transmise à l'Exécutif.

ROBT. MCKAY, Président.
F. P. POMINVILLE, Secrétaire.

SOCIÉTÉ LITTÉRAIRE DE LAPRAIRIE.

A une séance de la Société Littéraire de Laprairie, tenue le 2 mars courant, les officiers suivants furent élus pour le semestre prochain :

Toussaint Lefebvre, président ; Elzéar Bourassa, 1er vice-président ; Médard Bisaillon, 2d vice-président ; Joseph Boutin, secrétaire-archiviste ; Adolphe Beauvais, écr., secrétaire-correspondant ; Théophile Laparle, bibliothécaire ; William Goulette, assistant-bibliothécaire ; Julien Brosseau, trésorier.

Comité de régie :—Magloire Lanctôt, écr., Jean Baptiste Pagmulo, Narcisse Banlier, Médard Demerse, Alfred R. Barbeau, Louis Bisaillon.

Par ordre,
JOS. BOUTIN, sec.-arch.

CORRESPONDANCES.

M. l'Editeur,

Dans l'un des chapitres éditoriaux d'un journal publié dans notre langue, on cite textuellement la question suivante proposée par l'éditeur d'une feuille anglaise : "Annexés aux Etats-Unis, que deviendraient notre langue, nos institutions et nos lois," que le rédacteur de la première de ces feuilles accompagne d'un commentaire étrange, surtout de l'assertion que "notre langue recevrait pour le moins autant de protection sous l'égide de la liberté américaine que dans notre condition de colons anglais (*sic*) où elle a été proscrite."

Avant de nous permettre aucune remarque sur ce qui, dans cette assertion, se rapporte à la proscription de notre idiôme, ajoutons que le rédacteur propose lui-même la question suivante. "A la Louisiane, a-t-on jamais pensé à proscrire la langue française?" Observons d'abord qu'après la vente faite à nos voisins, de la Louisiane, elle fut placée sous l'autorité d'un gouverneur chargé de s'adjoindre des conseillers, d'y nommer des juges et d'autres fonctionnaires publics. Ceux-ci ne connaissant ni la langue ni les lois de la province, il résulta de cet état de choses anormal une confusion qui fournit matière à des plaintes universelles et devint le sujet de requêtes au gouvernement fédéral. On reclamait contre l'usage de faire des lois comme d'administrer la justice dans la langue anglaise étrangère aux premières comme à la jurisprudence antérieure, aussi bien qu'à la population.

Pour toute justice, on stipula formellement dans la constitution rédigée pour la province, que la langue anglaise serait la seule légale dans les procédés de la législature et des cours de justice ? Que penser de ceux qui peuvent s'appuyer sur des prétextes démentis par des faits d'une aussi grande notoriété publique, pour appuyer leurs doctrines ?

Pour notre langue, il est vrai que l'acte d'union des deux provinces en proscrivait l'usage dans les procédés de notre législature. Mais l'éditeur devrait savoir qu'à la suite d'une adresse des deux chambres de notre Parlement Provincial présentée pendant l'administration du gouverneur Metcalfe, le Parlement d'Angleterre avait révoqué cette clause odieuse.

Il est difficile de s'expliquer comment le rédacteur a pu ne pas connaître ce fait pour nous d'une si grande importance plus que celui qu'on vient de citer par rapport à la Louisiane. Il vaut mieux cependant croire qu'il n'en avait pas connaissance, plutôt que de lui supposer l'intention de se rendre coupable de faussetés réfléchies. Mais combien d'articles de ce journal pourraient fournir matière à des remarques semblables.

Quelle idée que celle du rédacteur *que ce n'est pas la langue qui fait les peuples, mais les institutions ;* comme si la langue n'était pas quelque chose de plus qu'une simple institution, même, suivant les publicistes, une inaliénable propriété, dont les peuples ne peuvent être privés que lorsque, dans l'état sauvage, ils n'ont ni loi ni langue écrite, et que leurs institutions comme leurs mœurs étrangères à la civilisation ne leur laissent aucun moyen de former des sociétés politiques.

Le rédacteur aurait pu paraître excusable de rappeler le souvenir de ce que la clause de l'acte d'union relative à notre idiôme comportait d'injustice envers un peuple auquel l'Angleterre est redevable d'être la dernière des puissances de l'Europe qui conserve encore des possessions sur le continent de l'Amérique du Nord. Il aurait pu même signaler le contraste qu'offrait cette conduite relative à notre idiôme avec celle que l'Angleterre a tenue dans les petites îles situées sur les côtes de la Normandie et dans lesquelles on laisse subsister le règne de la langue française, quoique depuis tant de siècles elles fasse partie des domaines de l'Empire. Il eût pu, même il aurait dû faire aussi contraster cette conduite de l'Angleterre relative à notre idiôme avec celle du gouvernement fédéral à l'égard de la Louisiane.

Laissons maintenant de côté tout ce qui, dans le reste de l'article, pourrait fournir matiere à la censure. Il est triste d'être obligé d'observer que dans celui-ci comme dans beaucoup d'autres, le langage de l'injure va de pair avec la grossièreté du langage. Qui peut méconnaître la supériorité de nos lois civiles avouée même par les personnes étrangères à notre sol, malgré leurs préjugés naturels en faveur de celles de leur pays ; sans compter que seules elles peuvent sauvegarder nos propriétés. Celles de la province qui se rapportent aux matières criminelles sont, si non toutes les mêmes, toutes analogues à celles de l'Angleterre et de nos voisins.

Que penser du rédacteur qui signale en propres termes *nos institutions et nos lois* comme *décrépites, absurdes, odieuses* et *tyranniques*, qui nous *tiennent dans les fers*, et qu'il voudrait voir *disparaître le plutôt possible.* Sur ces sujets comme sur tant d'autres, il n'est pas possible de pousser plus loin le dévergondage.

UN SPECTATEUR.

Québec, St. Sauveur, 5 mars 1856.

M. le Rédacteur,

Vous êtes prié d'insérer, dans votre journal de demain, la notice suivante :

Nous, prêtre-missionnaire, accusons, par ces présentes, réception de la somme de £18 12s 6d courant, de la part de M. Jos.-Cyrille Crémazie, trésorier de la *Société Philarmonique de Québec*, en faveur des pauvres de cette ville, libéralité qui répandra le bonheur au sein des familles indigentes.

F. DUROCHER, ptre.-mis.

Journal de Québec.

NOMINATIONS.

BUREAU DU SECRETAIRE,
Toronto, 28 février 1856.

Il a plu à Son Excellence le Gouverneur-Général de faire les nominations municipales suivantes dans le Bas-Canada, savoir :

Messieurs Felix Chamberland, Paschal Dubé, et Oliver Ouellet,
Estimateurs pour la municipalité locale du village de Fraserville, et Messieurs Cirias Oagnon, Eloi LeBlanc, et Louis George Blais,
Estimateurs pour la municipalité locale de St. Jean Port Joli.
Messieurs Cyrille Morin, Thomas Holtby, James Mason, John Mason, Daniel Trosdell, John Laprerie, et Olivier LeBlanc,
Conseillers municipaux pour la municipalité locale du Toynship de Chertsey.

BUREAU DU SECRETAIRE.
Toronto, 27 février 1856.

Il a plu à Son Excellence le Gouverneur-Général nommer Richard Théodore Pennefather, écr., Secrétaire du Gouverneur et Surintendant Général du Département des Sauvages, à la place du Très.Honorable Vicomte Bury, qui a résigné.

QUARTIERS GÉNÉRAUX,
Toronto, 28 février 1856.

ORDRE GENERAL DE MILICE.

District Militaire Numéro Neuf, Bas-Canada.

Deuxième Corps de Milice Volontaire de Montréal.

Pour être Cornet: Cornet Henry McGill Des Rivières, de la Cavalerie Sédentaire de Montréal.

No. 2—Il a plu à Son Excellence le Gouverneur-Général et Commandant en Chef faire les nominations et promotions suivantes dans la Milice Sédentaire du Canada, savoir:

District Militaire Numéro Un, Bas-Canada,

George LeBoutillier, écr., pour être Assistant Quartier-Maître Général de Milice dans le District Militaire No. 1, Bas-Canada, avec le rang de Major dans la Milice.

Par ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général et Commandant en Chef
DE ROTTENBURG, Colonel,
Adjudant Génl. Mil.

NOUVELLES TELEGRAPHIQUES

Rapportées pour "La Minerve."

Toronto, 7 mars.

Hier soir les pétitions suivantes ont été présentées; de l'Evêque de Trois-Rivières; d'Abraham Dubité; du Révérend J. E. Chevagne; du Village d'Industrie; du Conseil de St. Hyacinthe; du couvent de Bagot; des commissaires des Ecoles Catholiques de Montréal; des commissaires d'Ecoles de St. Isidore; de la Paroisse de St. Jacques le Mineur;

Les votes ayant été pris sur la motion de M. Dorion relative à la passation d'une loi pour restreindre l'octroi de licences d'auberges, et l'amendement à cette fin, la motion fut mise aux voix sur l'amendement Felton: Pour 43; contre 57.

Les votes ayant été demandés sur l'amendement Sanborn, la division fut comme suit: pour 50; contre 51.

Aujourd'hui, le comité d'Argenteuil obtint permission de s'ajourner jusqu'à mercredi.

M. Galt souleva une question de privilége relativement à un bill passé à la dernière session pour amender l'acte incorporant la compagnie du chemin de fer Champlain et St. Laurent; ce bill en amendement n'avait pas été inclus dans le bill originaire, et bien qu'adopté par la chambre basse, il ne l'avait pas été par le Conseil Législatif. En conséquence, il proposait les première, seconde et troisième lectures du bill originaire avec les amendements de l'an dernier. Adopté.

M. Smith, de Northumberland, proposa que le mercredi, la chambre s'ajournât à 7 heures.

Les bills suivants subirent leur première lecture; pour amender l'acte incorporant la compagnie du chemin de fer de la Rivière de l'Assomption; pour changer la constitution du Conseil Législatif; pour permettre aux officiers des sociétés d'Agriculture d'appliquer l'allocation du Gouvernement à l'achat de grains sans s'adresser auparavant au Bureau d'Agriculture; pour expliquer et amender l'acte de la Banque de la cité; pour incorporer la compagnie du Télégraphe International; pour incorporer la compagnie du Canada et de Liverpool pour l'exploitation des mines.

M. Cameron proposa une adresse au Gouverneur Général le priant de faire mettre devant la Chambre une copie de la charge adressée par le Juge Duval au jury dans le procès Corrigan. Il dit qu'il en agissait ainsi parcequ'il ne croyait point correcte la version de cette adresse telle que publiée par la presse.

M. Alleyn appuya la motion et dit qu'ayant agi comme conseil pour l'accusé, dans cette affaire, il était sûr que le Juge Duval n'avait point parlé comme on le rapporte.

M. Drummond et plusieurs autres messieurs prirent la parole sur le sujet dont le débat se continuait à l'ajournement de la Chambre.

Toronto, 8 mars.

Hier soir, après l'envoi du rapport, le débat sur la motion de M. J. H. Cameron, relative à l'accusation contre M. le juge Duval, fut ajourné à lundi.

M. C. Daoust proposa une adresse pour une liste des comtés du B.-C., dont les conseils municipaux se sont conformés à la loi de la dernière session, pour l'établissement de Bureaux d'Enrégistrement. Il dit que malgré que plusieurs conseils eussent rempli les conditions de la loi, il croyait que le Gouvernement n'avait encore rien fait. Il ne lui imputait point de mauvais motifs, mais il est bien connu qu'une armée d'aspirants a cette place pourrait être extrêmement utile à une élection générale; et le délai extraordinaire du Gouvernement est calculé pour faire naître de soupçons.

M. Drummond répondit que ce retard était en effet regrettable, mais qu'il était en partie dû au malheureux système de Gouvernement ambulant qui a causé une grande perte de temps, en partie aussi à ce que les conseils municipaux ne se sont point conformés à la loi. Néanmoins des mesures ont été prises pour mettre promptement la loi à exécution. Il répudia tout calcul pour élections. La motion passa.

Entr'autres pétitions, les suivantes furent lues: du Collége McGill; de M. Valcartier; du Rév. P. Huot et du comté d'Argenteuil.

M. S. Smith, du comité des Ordres Permanents, fit rapport favorable sur les pétitions suivantes; Louis Beaudoin; Banque Commerciale; de la Banque de la Cité; de J. Young et autres.

Les bills suivants subirent leur première lecture: pour changer le lieu des sessions de la Cour de Circuit de Beauharnais; pour étendre les dispositions de l'acte 18 Vict., chap. 108; pour amender les actes amendant les lois relatives aux Cours de Juridiction civile du Bas-Canada.

M. Bureau introduit un bill pour faire de meilleures dispositions pour l'administration de la propriété des mineurs et autres incapables d'administrer leurs propres affaires.

M. Sanborn introduisit un bill pour amender l'acte établissant des compagnies d'assurance mutuelle contre le feu, dans le Bas-Canada.

M. Bureau introduit un bill pour autoriser le rachat de certaines rentes de terres dans le B.-C.; un bill pour régler l'administration des fabriques; un bill pour incorporer l'association du Séminaire de Mont Plaisant; un bill pour amender l'acte pour abolir le droit de primogéniture; un bill relatif aux compagnies d'assurance étrangères; un bill pour obtenir réparation légale, en faveur des personnes qui peuvent avoir des réclamations contre le Gouvernement de Sa Majesté en cette Province.

Le bill pour changer la tenure des Terres des Sauvages de Durham subit sa troisième lecture et passa. Le bill pour assurer aux créanciers, sur la vente des effets de leurs débiteurs, un privilége pour le remboursement de leurs frais,—seconde lecture. Bills pour amender l'acte établissant la liberté des Banques; pour autoriser la commutation des terres de l'Ordonnance; pour amender les actes relatifs à la Banque de Montréal; pour mettre en force l'enregistrement des titres relatifs aux terres des townships du Bas-Canada.

On ordonna que toutes les pétitions touchant l'intempérance fussent référées au Comité de l'ivrognerie.

Toronto 10 mars.

Après l'expédition des affaires de routine, les bills suivants furent introduits et lus: pour amender et consolider les actes incorporant la Banque Commerciale; pour incorporer la compagnie du chemin de fer nord ouest, de Galt au lac Huron; pour établir une cour de circuit à l'Industrie; pour amender l'acte de judicature du B.-C.; pour établir un nouveau terme d'appel du Banc de la Reine, B.-C., cette année; pour amender l'acte des municipalités et chemins du B.-C.; pour incorporer l'Asile des Orphelins Protestans de Québec.

Entr'autres pétitions, il en est présenté une par M. Christie, signée de 700 ou 800 habitants de Toronto, appelant l'attention sur la manière imparfaite dont la justice est administrée dans certaines parties de la Province, et citant l'affaire Corrigan pour exemple.

Sur motion de M. Galt, le bill pour rectifier une erreur commise dans l'acte en amendement du chemin de fer Champlain et St. Laurent, à la dernière session, fut lu une première et une seconde fois, et sa troisième lecture fut remise à sept jours.

M. Daoust (de Beauharnois) proposa une adresse à Sa Majesté la priant de rappeler les actes du Parlement Impérial en vertu desquels il est permis d'en appeler des cours de justice du Canada, au Conseil Privé de Majesté.

M. Drummond dit que les officiers en loi de la Couronne s'occuperaient de la question, et communiqueraient avec le gouvernement de la Grande-Bretagne à ce sujet.

La motion fut alors retirée.

M. Valois ayant parlé des pétitions demandant des amendements à l'acte des municipalités et chemins du B.-C., M. Drummond dit que le gouvernement s'occupait de cette question et qu'il présenterait un bill pour amender cet acte. Après quelque discussion, la motion de M. Valois fut rejetée.

Sur motion de M. Leboutillier, on vota une adresse à Son Excellence pour obtenir copie du rapport fait par P. Fortin, écr., touchant ses opérations dans le Golfe St. Laurent, durant l'été de 1855.

M. C. O. Fortier demanda si les ministres se proposaient, à la session actuelle, d'augmenter l'allocation destinée à encourager l'établissement des communes de l'Est.

M. Drummond répondit que les ministres s'occupaient de cette question.

M. O. C. Fortier demanda si les ministres se proposaient, durant la présente session, d'allouer des deniers pour construire une jetée, à St. Michel, comté de Bellechasse. M. Lemieux répondit que ce serait impossible.

Sur motion de M. Bureau, on vota une adresse à Son Excellence pour obtenir un état du montant qu'a coûté le rôle d'évaluation dans chaque village, ou municipalité du H.-C., et du B.-C., qui peuvent avoir demandé un emprunt municipal en vertu des actes 16 Vic., chap. 22, et 18 Vic. chap. 30.

ARRIVÉE DE L'*AFRICA*.

Sandy Hook, 8 mars.

L'*Africa*, parti de Liverpool le 23 ultimo, est arrivé avec 37 passagers.

On ne sait encore rien touchant le *Pacific*.

Les Rothschild ont pris tout le nouvel emprunt anglais.

On supposait que les conférences de paix s'ouvriraient le lendemain du départ de l'*Africa*, et on était très-anxieux relativement à leur résultat.

Il n'a rien transpiré de nouveau sur les difficultés d'Amérique; seulement, le *London Advertiser* prétend savoir que M. Dallas a des instructions très-précises.

Londres, samedi.—On rapporte, mais le bruit n'est pas généralement accrédité, que la Russie consent à raser Nicolaïeff.

Les journalistes parisiens ont ordre de ne pas écrire sur la paix ou la guerre, pendant les conférences.

Alli Pacha, Envoyé turc, est arrivé à Marseilles, le 19; il se rend à Paris. Ainsi, on ne voit aucun obstacle qui empêche les conférences de s'ouvrir lundi, le 26.

Quoique les plénipotentiaires ne se soient point encore réunis en conseil, on dit que les exigences de l'étiquette diplomatique ont déjà été discutées et décidées d'une manière satisfaisante. La question délicate de préséance a été résolue d'une manière qui concilie tout: on a adopté l'ordre alphabétique. Ainsi l'Autriche vient en tête, puis la France, la Grande-Bretagne, la Russie, la Sardaigne et la Turquie.

L'*Indépendance Belge* a introduit le nom de la Prusse dans la liste ci-dessus; cependant, dit le *London Globe*, c'est là une erreur de plume, car il n'a rien transpiré qui indique que les puissances occidentales aient changé leur détermination d'exclure toutes les puissances qui ne combattent point, et de maintenir que la Prusse ne peut plus faire valoir ses prétentions comme l'une des cinq grandes puissances.

Le *Constitutionnel* dans un article intitulé "La Sainte Alliance," annonce que le Congrès ne s'occupera pas uniquement du sujet de la guerre, et dit qu'il n'est pas impossible que certains événements importants qui ont modifié l'état de l'Europe, tel que défini par le Congrès de Vienne, attireront l'attention de celui de Paris. Le reste de l'article intime que les traités de 1815 seront essentiellement remodelés.

Le *Moniteur* publie un article qui a beaucoup attiré l'attention, comme contenant l'expression d'une partie des choses que les Alliés exécuteront. Il est une sorte de semonce adressée au *Journal des Débats* qui a avancé que Nicolaïef n'est pas un port de la Mer Noire, et qu'il n'y a aucune restriction à apporter touchant les fortifications des îles d'Aland. Le *Moniteur* dit que Nicolaïef est plus dangereux que Sébastopol et que l'Europe a intérêt à maintenir la neutralité de la Baltique.

Les nouvelles de Constantinople annonçent beaucoup d'excitation et de confusion dans les affaires commerciales. Le prix de toutes choses est tombé, et les marchands craignent d'éprouver des pertes considérables.

Les dernières correspondances de Crimée ne contiennent rien d'intéressant.

Le Gén. Codrington a envoyée une dépêche dans laquelle il décrit l'explosion du fort Nicolas.

ANGLETERRE.—Dans la Chambre des Lords Lord Derby a soulevé la question des devoirs mutuels du ministre de la guerre et du commandant en chef.

Le rapport officiel du commerce et de la navigation de l'Angleterre pour 1855 a été publié et montre le résultat satisfaisant suivant. Les exportations se montent à £97,364,655.

Marchés de Liverpool.—Blé et fleur un peu plus cher. Maïs bonne demande à 1s 2d de hausse. Saindoux ferme, et bonne demande. Porc point d'affaires. Cochon bonne demande. Alkalis lentes. Marché monétaire de Londres léger. Les consolidés ont beaucoup fluctué, et ont fermé à 91.

New-York 10 mars.

La barque *Clara Windsor* est arrivée ici hier soir, avec des nouvelles de Port-au-Prince. L'Empereur est arrivé à la ville le 14 février, et tout est calme.

Les Haïtiens ont beaucoup souffert dans leur invasion de St. Domingue, non seulement en hommes mais aussi en propriétés.

L'Empereur attribue sa défaite à la trahison, et il a publié une proclamation dans laquelle il dénonce les traîtres.

La fièvre faisait des ravages alarmants.

Une dépêche de Washington dit que le Sécrétaire de la Marine a décidé d'envoyer le vapeur *Merrimack* joindre l'escadre du Golfe.

New-York, 11 mars.

Fonds lents et plus bas. Perlasse, $7 75c à $8; potasse $6. Fleur 12½c de baisse, et lente; 4,000 brls commune à belle Etat $7 à $7 75c. Lac Supérieur $7 31 à $7 81c; commune à bonne Ohio $7 62 à $8 12c; Canada, lourde à $7 25 à $9 37c. Blé lent; 500 mts blanc Michigan $1 81c. Maïs 1 à 2c de baisse; 40,000 mts mêlé à 66 et 68c. Porc ferme; mess $15 75 à $15 87c; prime $14 25 à $14 37c. Saindoux ferme à 10¼ et 10½c.

NOTICES SPECIALES.

Les Amères oxigénées sont le meilleur remède au monde contre la dyspepsie et la débilité générale; c'est un tonique sûr et agréable qui soulage immédiatement, et donne la santé et la force—12 mars—di

Le mérite intrinsèque est la base de la grande popularité obtenue par le "Nerve Anodine" du Dr. Cumming. Cette popularité ne s'étend point seulement aux rives de notre patrie. C'est un remède d'un succès assuré contre le mal de dents.
12 mars—qi

Placement profitable.—Si vous voulez sauver $20 en honoraires de médecin, et deux fois cette somme sous le rapport du temps, achetez une bouteille du "Perry Davis' Pain Killer," $1, pour l'usage de votre famille; vous ne le regretterez pas.—12 mars—qi

CERTIFICATS.

La statistique des mortalités montre une réduction, dans ce pays, dans les décès par suite de maladies des poumons. Le Dr. Ayer attribue ce résultat aux effets de son Cherry Pectoral. Il ajoute que ces guérisons opérées par les Pillules Cathartiques donnent lieu de croire que, comme l'usage s'en répand assez généralement, elles réduisent sensiblement la mortalité qui arrive par suite des maladies contre lequelles elles sont prescrites.

D'après ce que nous savons de ces préparations, nous pensons que les prétentions du Dr. Ayer sont justes, et si tel est le cas, un empereur pourrait envier son sort. Il est rarement permis à un homme de savoir que son habileté répand la santé et la vie aux masses de ses semblables.—*Springfield Daily Courier.*
12 mars.—m

Perry Davis Vegetable Pain Killer.

Volontairement, consciencieusement et avec beaucoup de plaisir, nous recommandons à nos lecteurs la médecine ci-dessus. Nous parlons d'après nos observations et expériences personnelle, lorsque nous disons qu'elle éteint toute douleur comme par enchantement, et c'est une des meilleures médecines pour arrêter la Diarruée et détruire les symptômes du choléra. On l'applique intérieurement et extérieurement avec le meilleur effet, et une personne qui a fait usage du "Pain Killer," ne voudrait jamais s'en passer.—*Cincinnati Evening Nonpareil.*

Je certifie, par ces présentes avoir fait usage pendant plusieurs années, dans ma famille, du "Perry Davis Vegetable Pain Killer," dans plusieurs cas où il était recommandé, et je trouve que c est un remède de famille utile.
A BRONSON,
Pasteur de la Seconde Eglise Baptiste,
Fall-River.

Tisbury Martha's Vineyard.

Je certifie avoir fait usage du "Perry Davis Pain Killer," avec grand succès dans des cas de choléra, douleurs d'entrailes, bronchites, rhumes, froids, etc., et je le recommande avec plaisir comme un remède précieux pour les familles.
JAMES C. BOOMER,
Pasteur de l'Eglise Baptiste.
12 mars.—m

"Vérité plus étonnante qu'une fiction."—Tel paraîtrait être le cas pour le remède maintenant devant le public et connu sous le nom de "Mélange espagnol de Carter." Sa vertu, dans plusieurs cas, paraît miraculeuse, spécialement dans les guérisons radicales et permanentes de quelques unes des maladies les plus terribles dont le genre humain soit accablé. La scrofule qui semble se jouer de la science des médecins, a été guérie dans plusieurs cas, par l'usage de quelques bouteilles seulement de cette préparation inappréciable. La syphilis, autre fléau affreux, a été 500 fois guérie par le "Mélange espagnol de Carter." Ce remède agit spécialement sur les poumons, et change et purifie le sang mieux que tout autre remède connu. Il a une réputation universelle, qu'aucun effort de la science n'a pu jusqu'ici approcher; il est prescrit par les médecins et reconnu excellent par plusieurs hommes public les plus éminents de ce pays, dont plusieurs regardent comme un de leurs devoir de faire connaître ses vertus et le recommandent cordialement aux affligés.—12 mars—m

NOUVELLES GUERISONS.

Philadelphie, 3 mo., 20, 1850.

Bon ami,—Depuis plusieurs années, j'étais affligé de dyspepsie et occasionnellement de débilité générale. Accidentellement, j'ai essayé ton remède, les "Amères allemandes d'Hoofland," sur ma fille gravement malade. Les amères allemandes d'Hoofland produisirent un tel effet que je me décidai à en prendre moi-même. J'en achetai une bouteille, et la pris conformément à la prescription, et cela me procura plus de soulagement que j'en avait jamais éprouvé; l'estomac et tout le système furent fortifiés. L'automne dernier, la diarrhée me tint pendant quelques jours. On désespéra de ma vie pendant quelque temps. J'eus alors recours aux amères qui agirent très-heureusement sur l'estomac et les intestins, et me soulagèrent vientôt, et me ramenèrent à la santé.
SAMUEL HULTON,
No. 5, Jenning's Row, Catherine, 2me rue.
Au Dr. C. M. Jackson, 120, rue Arch. Phila.
12 mars—qi

Brockline, 5 fév. 1851.

A Seth. W. Fowle.—Cher Monseiur,—Ayant éprouvé des résultats bienfaisants de l'usage du "Baume de cerises sauvages" du Dr. Wistar, dans des cas de froids sérieux, ces deux années dernières, je me sens induit à exprimer la confiance entiere que j'ai en ses vertus.

Il y a deux ans que, pour la première fois, on m'engagea à essayer cette médecine; celui qui me le conseilla est un ami que la consomption avait été sur le point d'emporter et qui devait son salut à ce remède; cet exemple me fit croire à la grande vertu du remède pour les cas de froids et de faiblesse, et me démontra très-clairement sa valeur comme restaurateur. Ce remède ne demande qu'être essayé pour être reconnu excellent par le public. SAM. A. WALKER.

Les vendeurs et le public en général feront bien de n'acheter que les bouteilles qui portent la signature d'I. Butts.

Adresse: SEATH FOWLE & Cie., 138, Washington Street, Boston.

En vente chez tous les agents de cette maison.
12 mars—di

Encore une bonne Dame de notre cité qui donne un témoignace favorable au

CELEBRE VERMIFUGE DU DR. McLANE.

New-York, 7 fév 18[illegible].

Par les présentes, j'assure au public qu'un de mes enfants, étant malade des uers, je lui fis prendre une bouteille du "célèbre Vermifuge du Dr. McLane" et il envoya une quantité immense de vers, par paquets et autrement; un grand nombre paraissaient coupés par bouts. Mon enfant jouit à présent de la meilleure santé. Je suis heureuse de recommander ce remède à tout le monde comme l'un des meilleurs que j'aie jamais employés.

P. S.—Les Pillules et le Vermifuge du Dr. Mc Lane sont maintenant à vendre chez tous les Pharmaciens de cette ville.

Le public est prié de ne demander et ne prendre que des Pillules ou du Vermifuge du Dr. McLane; tous autres ne valent rien.

A vendre, à Montréal, chez Savage, Lyman & Cie., rue St. Paul.
12 mars—di

MARIAGE.

A St. Fabien de Radon, le 7 courant, par Messire Quinn, curé du lieu, M. Jos. Octave Germain dit Bélisle, à Dlle Marguerite Jane Daly, première fille d'Alexandre Daly, écr, Agent des Terres de la Couronne.

DECEDE.

En cette ville, le 10 courant, Dlle Marie Delphine, fille aînée de M. Victor Lebert, âgée de 23 ans; elle a succombée à une maladie de poitrine.

Ses funérailles auront lieu demain, à 8 heures, et elle sera inhumée dans l'église de Notre-Dame de Toutes-Grâces.

Corporation de Montreal.

ELECTION DANS LE QUARTIER OUEST.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, QU'UNE ELECTION pour un CONSEILLER pour le QUARTIER-OUEST de cette Cité, pour remplir la vacance dans la représentation d'icelle, occasionné par l'Election d'Henry Starnes, Ecuyer, à la charge de Maire, sera tenue à l'Hotel de Ville de cette Cité, entre DIX heures A. M. et QUATRE heures P. M., depuis LUNDI PROCHAIN, le DIX-SEPTIÈME jour de MARS courant, jusqu'au MERCREDI suivant, le DIX-NEUF du courant, ces deux jours inclusivement, de la manière pourvue dans et par l'acte 14 et 15 vic, cap 128.

Les voteurs dans le dit Quartier pourront se procurer des certificats de qualification, en faisant application, au bureau du Soussigné, à l'Hôtel de Ville, entre les heures susdites, Lundi prochain, le 17 du courant, et les jours suivants.

D'après l'acte cité, toutes personnes qualifiées pourront voter à la dite élection en écrivant ou en faisant écrire sur la page intérieure des dits certificats le nom de baptême et le surnom, en toutes lettres, de la personne pour laquelle elles veulent voter, et en déposant les certificats ainsi remplis, dans le bureau du soussigné, Hotel de Ville, en tout temps, entre les heures sus-dites, depuis Lundi prochain le 17 jusqu'au 19 du courant ces deux jours inclusivement.

J. P. SEXTON,
Greffier de la Cité.

Bureau du Greffier de la Cité. Hôtel-de-Ville, Montréal 11 mars 18556.

Corporation du village de St. Jean

A une ASSEMBLÉE MENSUELLE GÉNERALE du CONSEIL MUNICIPAL du Village de St. Jean, tenue dans la Salle Municipale, dans et pour le dit Village de St. Jean, LUNDI, le troisième jour de Mars, de l'année de notre Seigneur mil huit cent cinquante-six, conformément aux dispositions de l'"Acte des Municipalités et chemins du Bas-Canada, de 1855," à laquelle assemblée sont présents tous les membres du dit conseil, savoir:

JOSEPH DELAGRAVE,
FELIX COTÉ,
JAMES BISSETT,
EDOUARD BOURGEOIS,
THOMAS SHERIDAN,
HENRY J. LAROCQUE, et
ROBERT H. WIGHT,

le dit Joseph DeLagrave président comme maire, le dit conseil, par les présentes ordonne et passe le règlement suivant, savoir:

RÉGLEMENT

Pour pourvoir à la levée de la somme de cinq mille louis courant, pour les fins ci-mentionnées:

1o.—Qu'une somme n'excédant pas la somme de cinq mille louis courant sera et est par les présentes autorisée d'être levée pour la période de trente ans, sur le crédit du Fonds Municipal d'emprunt consolidé pour le Bas-Canada. Et le maire du dit village de St.-Jean est et sera autorisé et aura le pouvoir d'adopter tels moyens, accomplir tels actes, contracter telles obligations et adopter toutes telles formalités qui pourront être nécessaires pour lever les dits argents, et procurer les Débentures Provinciales à être émises pour cette fin, conformément à la loi et aux Statuts faits pour tel cas.

2o.—Que l'argent à être levé ainsi tel que dit ci-dessus, sera levé en vertu des dispositions de l'acte passé dans la seizième année du règne de Sa Majesté, intitulé: "Acte pour établir un Fond Municipal d'emprunt consolidé pour le Haut-Canada," tel qu'amendé par l'acte passé dans la dix-huitième année du règne de Sa Majesté, intitulé: "Acte pour étendre et amender l'acte pour établir un Fonds Municipal d'emprunt consolidé pour le Haut-Canada en l'appliquant au Bas-Canada, et pour autres fins." Et toutes Débentures du Gouvernement qu'on pourra obtenir pour effectuer le dit emprunt, pourront être payables capital et intérêt, à tels temps et lieu ou lieux, et à telles conditions applicables aux circonstances de la chose qui pourrait être prescrite pour le Gouvernement Provincial de Sa Majesté ou le Receveur Général de la Province; pourvu toujours que les dites Débentures ne soient point émises pour des sommes moindres que mille louis chaque.

3o.—Que la dite somme de cinq mille louis courant à être levée tel que ci-dessus, sera appliquée et dépensée à améliorer l'égoût du dit village de St. Jean afin d'obtenir dans icelui, la salubrité et un état de santé plus parfait, à reconstruire le marché, et planchéier, macadamiser et améliorer la rue Jacques communément appelée "Montée de Bernier," et les autres autres principales rues du dit village de St. Jean.

4o.—Que la municipalité du village de St. Jean, et toute la propriété imposable d'icelui, sont et seront engagées et affectées comme garantie pour le paiement de l'intérêt et du capital de l'argent à être levé par les présentes, et pour assurer au Gouvernement Provincial le dû et fidèle paiement du capital et intérêt de toutes Débentures du Gouvernement qui pourront être émises à cette fin; et les fonds qui, de temps à autre, pourront être requis pour rencontrer l'intérêt et le capital des dites Débentures du Gouvernement et dit emprunt, seront cotisés, levés et collectés sur et de telle propriété imposable en la manière prescrite par le Statut fait et passé à cet effet.

5o.—Que le présent Réglement sera publié avant sa passation finale, et sera soumis aux Electeurs de la Municipalité, pour son rejet ou son approbation, tel que prescrit par les statuts faits et passés à cette fin, et que le trente-unième jour de Mars mil huit cent cinquante-six, à dix heures de l'avant-midi, à la maison de Pompe, sur le Quarré du Marché, dans le dit Village de St. Jean, sont le jour et le lieu fixé par le dit Conseil pour la réunion de l'Assemblée Générale des Electeurs municipaux qualifiés de la dite municipalité, afin de considérer le dit Réglement, et l'approuver ou le désaprouver.

Signé, J. DELAGRAVE,
Maire.

Certifié, T. R. JOBSON,
Secrétaire Trésorier du dit Conseil.

Vraie copie,
T. R. JOBSON,
Secrétaire-Trésorier du dit Conseil.

AVIS PUBLIC

EST par le présent donné que la copie ci-dessus d'un Règlement est une vraie copie d'un Réglement du Conseil Municipal du Village de St. Jean, qui sera pris en considération sous un mois à dater de la publication d'icelui, dans le papier-nouvelles publié au Village de St. Jean, intitulé *The News*; que la date de la dite première publication est le septième jour de Mars mil huit cent cinquante-six,; et que LUNDI, le TRENTE-UNIEME JOURS DE MARS mil huit cent cinquante-six, à DIX heures de l'avant-midi, à la MAISON DE POMPE, QUARRÉ DU MARCHÉ, dans le VILLAGE de ST. JEAN, temps et lieu fixés et désignés à cette fin par le dit Conseil, une ASSEMBLEE GENERALE des Electeurs municipaux qualifiés de la dite Municipalité, sera tenue pour considérer tel Réglement, et pour l'approuver ou le désapprouver.

T. R. JOBSON,
Secrétaire-Trésorier du dit Conseil.
St. Jean, 7 mars 1856—12—tsu

BUREAU DU GREFFIER DE LA CITÉ.

HOTEL-DE-VILLE
MONTREAL, 11 MARS 1856.

SON HONNEUR LE MAIRE, HENRY STARNES, ECR., se tiendra à l'HOTEL-DE-VILLE, TOUS LES JOURS depuis 11 heures A. M. jusqu'à MIDI et DEMI, pour la TRANSACTION DES AFFAIRES MUNICIPALES.

Par ordre
J. P. SEXTON.
Greffier de la Cité.
12 mars.—dzi

INSTITUT-CANADIEN.

LECTURE PUBLIQUE.

VENDREDI prochain, le 14 courant, L. A. DESSAULLES, écuier, fera, dans la Salle des Séances de l'Institut-Canadien, une lecture publique, sur le sujet suivant:

Galilée; ses découvertes scientifiques et sa condamnation.

La lecture commencera à 8 heures et les portes seront ouvertes à 7 heures P. M. Des siéges seront réservés pour les Dames. Entrée gratuite.
CHS. MARCIL,
Sec. Arc. I. C.
12 mars

VENTES A L'ENCAN.

PAR J. D. BERNARD & CIE

Vente de livres de dettes.

Seront vendus SAMEDI, le 15 courant, aux magasins des soussignés, les livres de dettes et billets de la faillite de J. B. Beaudry, machand de hardes, ci-devant de la rue McGill. Les dettes qui sont de £253 13 0 seront vendues en un seul lot à tant dans le louis.

On peut voir une liste de ces dettes à notre bureau.

Vente à ONZE heures, A. M.
J. D BERNARD & CIE:
Encanteurs.
Montréal, 12 Mars 1856.—di.

PROVINCE DU CANADA, District de Montréal.

Dans la Cour Supérieure
POUR LE BAS-CANADA.

Mercredi, levingt-sixième jour de février mil huit cent cinquante-six.

PRESENTS:
Mr. le Juge assistant MONK,
" " " PELLETIER.

No. 1000.

JOSEPH DORION, huissier, ci-devant de la paroisse St. Eustache, dans le District de Montréal, et maintenant de la cité et district de Montréal,
Demandeur,
vs.
DAME ELMIRE DUMONT, de la dite cité de Montréal, veuve de feu Pierre Laviolette, écuier, en son vivant de la dite paroisse St. Eustache, tant en son nom comme ayant été commune en biens avec le dit Pierre Laviolette, que comme tutrice duement élue en justice à Adelaïde Victorine, Antoine Alfred et Frederick Arthur, enfants mineurs issus de son mariage avec le dit Pierre Laviolette; Dame CAROLINE LAVIOLETTE, épouse de Pierre Lacoste, négociant, et CAMILLE LAVIOLETTE, gentilhomme, tous trois ci-devant de la susdite paroisse St. Eustache et maintenant absents de la Province, mais ayant des biens mobiliers et immobiliers en icelle et notamment dans le district de Montréal.
Défendeurs.

IL EST ORDONNÉ, sur la motion de Messieurs Loranger, Pominville, et Loranger Avocats du Demandeur, en autant qu'il appert par le retour de Charles Rapin, un des huissiers de cette Cour, écrit sur le Bref de Sommation émané en cette cause, que les Défendeurs Pierre Lacoste et Dame Caroline Laviolette son épouse et Camille Laviolette, ont laissé leur domicile en cette partie de la Province du Canada, ci devant constituant la Province du Bas Canada, et ne peuvent être trouvés dans ce District de Montréal, que les dits Défendeurs Pierre Lacoste et Dame Caroline Laviolette et Camille Laviolette, soient par un avertissement à être deux fois inséré en langue Anglaise dans le papier nouvelle de cette cité appelé "The Pilot," et deux fois en langue française dans le papier nouvelle de cette cité appelé "La Minerve," notifiés de comparaître devant cette Cour, et là de répondre à la Demande du dit Demandeur sous deux mois après la dernière insertion de tel avertissement; et sur le défaut des dits Défendeurs Pierre Lacoste et Dame Caroline Laviolette son épouse et Camille Laviolette de comparaître et de répondre à telle demande dans la période susdite, il sera permis au dit Demandeur de procéder à la preuve et jugement comme dans une cause par défaut.

(Par la Cour.)
MONK, COFFIN & PAPINEAU,
12 Mars. P. C. S.

A VENDRE,
A LONGUEUIL.

UNE TERRE un état de Culture de 4 arpens de front sur le Fleuve St. Laurent, contenant environ 155 arpens, dont environ 18 arpens sont un bois, à 20 minutes du dépot du Chemin de fer du Grand Tronc; la plus grande partie des clôtures étant en pierre, avec une maison en pierre de 52 sur 32 pieds et approvisionnée par l'eau du Fleuve au moyen d'une Pompe, avec une maison de ferme, une grange de 100 pieds, écuries, hangard, glacière, batterie, et autres bâtisses; aussi un magnifique jardin et un verger considérable.

Le site en est magnifique et incomparable.
Conditions faciles,
S'adresser à
J. E. GUILBAULT,
No. 100 Rue Sherbrooke.
Montréal 8 mars. 1856.—12—ds

Maison à Vendre.

A vendre, dans la rue St. Urbain, une MAISON EN BRIQUES, à deux étages, étant les numéros 112 et 114: elle avoisine les propriétés de Mr. Louis Comte.

S'adresser à Mr. ARTHUR ROSS, bureau du Grand Tronc, rue Gosford.
Montréal, 12 mars—si

A VENDRE,

CETTE belle propriété du soussigné, située à St-Charles, Rivière Richelieu, à quelques milles de distance du dépôt du St. Hilaire, comprenant une vaste et belle maison en parfait ordre, avec dépendences toutes neuves, telles que: Hangars, Ecuries, glacières, etc., etc., et la terre de deux cent quarante arpents en superficie, toute cloturée en cèdres, dont la motié est un beau bois debout, avec de belles sucreries, et l'autre, est en culture. Une excellente rotation a été établie sur cette ferme depuis plusieurs années. C'est une des plus belles propriétés de la rivière Chambly.

L'acquéreur pourra en prendre possession immédiatement. Pour les conditions qui sont libérales, s'adresser.
au propriétaire soussigné.
J. L. LEPROHON. M. D.
No. 6 rue St.-Antoine, Montréal 30 janv—tmk

CHEMIN DE FER CENTRAL DU VERMONT

Prix Réduit.

DEPUIS et après CE JOUR, (Jeudi) le 21 courant, le prix à Boston par le Chemin de Fer Central du Vermont, sera de $8,25.
PAUL MONDOU,
29 fév—ti 15, Rue des Commissaires.

VENTE A L'ENCAN
PAR JOHN LEEMING.
"UNION SALES ROOME."

EPICES.

Mercredi prochain 12 Mars,
A
L' "UNION SALES ROOME."
SERONT VENDUS,

1000 paquets Thé, formant un grand assortiment
30 barils Café grillé
200 sacs Riz
20 boucaults Huile d'Olive
100 paniers huile à salade,
20 poches Poivre noir
20 caisses Noix
10 tonnes Rum, 20 O P
50 tonnes Gin
200 caisses do

Et une variété d'autres articles.
Vente à DEUX heures et DEMIE.
JOHN LEEMING,
8 mars Encanteur.

Commis demandé.

On aurait besoin d'un commis qui aurait servit deux ou trois ans a la campagne jouissent d'un caractère irreprochable.
S'adresser a
CHAMARD & MAILLET.
St Denis.
8 mars —m

Perdu,

MERCREDI, le 5 courant depuis la rue St. Louis à l'Eglise Paroissiale un PORTE-MONNAIES, contenant neuf Livres 5s en billets de Banque, deux pièces d'or de 12s 6d chaque et 3s 9d, en monnaie. $10 de récompense sont offertes à celui qui le rapportera à
THOS. WILSON,
No. 117 Rue St.-Paul.
8 mars.—ti—ti

BARBIERS DEMANDES.

On a besoin au No. 71, rue McGill, de deux bons Barbiers.
Montréal, 5 mars 1856.

Bureau du Conseil Législatif,

Toronto, 26 février 1856,

ON recevra à ce Bureau des soumissions adressées au Greffier du Conseil Législatif, jusqu'à MARDI, le 25me jour de MARS prochain, à MIDI, de toutes personnes qui désireront contracter pour la totalité ou pour une partie des ouvrages suivants, pendant quatre années, à compter du 1er avril prochain, savoir:

1o.—Les impressions pendant la Session et l'impression du Journal, en langue anglaise.

2o.—Les impressions pendant la Session et l'impression du Journal, en langue française.

3o.—La reliure du Journal. L'ouvrage et les matériaux dans chaque cas ne devront le céder en rien à ce qui a été fourni de meilleur en ce genre depuis l'Union, et seront sujets à la décision du Comité des Impressions de chaque Session pendant la durée du contrat.

On ne sera pas tenu strictement d'accepter la plus basse soumission dans chaque cas.
J. F. TAYLOR,
Greffier du Conseil Législatif.
5 mars—si

SOCIETE D'AGRICULTURE
DU
COMTE DE MONTREAL.

Avis est donné que MARDI, le 25 de Mars courant, il sera tenu un marché à grains dans la partie Est du Bas du Marché Bonsecours en cette ville de Montréal, et que les prix suivants seront alors offerts aux compétiteurs.

Pour les meilleurs 20 minots de blé, 4 prix	$20	$16	$14	$6
Pour les meilleurs 20 minots d'Orge, 4 prix	16	12	7	4
Pour les meilleurs 20 minots d'Avoine Canadienne, 2 p.	12	8		
Pour les meilleurs 20 minots d'autres sortes d'Avoine, 2 prix	12	8		
Pour les meilleurs 10 minots de Fèves à Cheval, 2 prix	12	8		
Pour les meilleurs 20 minots de Pois, 2 prix	12	8		
Pour les meilleurs 5 minots de Tares, 2 prix	8	5		
Pour les meilleurs 5 minots de mil, 3 prix	7	5	4	

Ces prix sont ouverts à la compétition générale, l'objet que vos Directeurs ont eu en vue étant d'avoir la meilleure graine possible sans égard à la propriété ou à la localité.

N. B. Tous les grains offerts à la compétition devront être nets et sans aucun mélange d'autres grains.

JAMES SMITH,
Secrétaire Trésorier.
Montréal, 5 Mars 1856.—si

AVIS.

LE Soussigné a l'honneur d'informer ses amis et ses pratiques qu'il a disposé de ses intérêts dans les affaires de A. SAVAGE & CIE., en faveur de son associé, M. T. H. LAMPLOUGH et de M. R. CAMPBELL, Jnr. Par leurs connaissances pratiques des affaires, leur longue expérience et leurs amples moyens, le soussigné est certain que la réputation de la maison sera maintenue. Il saisit cette occasion pour offrir ses plus sincères remerciments pour le généreux encouragement qu'il a rencontré depuis quinze ans, et en solicite respectueusement la continuation en faveur de ses successeurs.
ALFRED SAVAGE.

EN solicitant la continuation du patronage qui a jusqu'à présent été accordé à la Maison A. SAVAGE ET CIE., les sousignés saisissent cette occasion d'assurer au public qu'ils tâcheront constamment, par leur assiduité, ponctualité et une stricte attention aux ordres qui leur seront confiés, de le mériter.

Ayant été lié à la Maison A. Savage et Cie., comme Secrétaire et Assistant, durant les neuf dernières années, les Soussignés connaissent intimement tous les détails de chaque département des affaires qui se sont faites durant ce temps; et cela, avec l'expérience antérieure de M. Lamplough en Angleterre, est, pensent-ils, une garantie suffisante que le caractère de l'établissement sera parfaitement maintenu.
H. T. LAMPLOUGH.
R. CAMPBELL, JR.
1er mars.

Magasin de Peintures, &c., &c.

LE Soussigné offre ses sincères remerciments à ses amis et au public en général, pour l'encouragement libéral qu'il en a reçu, et prend la liberté de les avertir qu'il continue de tenir un assortiment général d'articles de Peintures tures de toute espèce, sèches et à l'huile;

—AUSSI:—

HUILE DE LIN,
VERNIS,
TEREBENTINE,
VITRES,
PINCEAUX, &c.

dont il disposera à des prix modérés.

N. B. Tous ordres concernant la peinture, ou tapisserie de toute espèce, soit de la ville ou de la campagne, seront reçus au No. 141, rue St. Paul, ou au No. 32, rue de l'Inspecteur, faubourg des Récollets, et ils seront exécutés sous le plus court delai et à des prix réduits.
M. MOSES,
Peintre et Marchand de peinture.
Montréal, 20 fév—tmk

VENTE D'IMMEUBLES.

Vente par le Shérif.

MONTREAL, à savoir: AVIS PUBLIC est donné par les présentes que les lots de terre et tènements ci-dessous désignés, seront vendus aux temps et heure ci-dessous mentionnés. Toute opposition afin de conserver pourra être filée dans aucun temps dans les deux jours qui suivront le rapport des dits Brefs.

Venditioni Exponas de Terris.

Montréal, à savoir: No. 207. JOHN HACKETT, de la paroisse de Chambly, dans le district de Montréal, Marchand, demandeur, contre les terres et tènements de JOHN INGRAM, du township de Granby, dans le circuit de Missisquoi, cultivateur, défendeur:

Les dites terres et ténements mentionnés et décrits en la Cédule annexée au dit Bref, marquée A, comme suit, savoir.

1.—Un lot ou compeau de terrain connu et distingué comme le lot numéro quinze dans le onzième rang des lots du dit township de Granby; borné au nord par une terre qui appartient à Sarah Willard, veuve de feu Henry Willard, au sud par les terres de Fanny Willard, veuve de feu Clark Leonard, à l'ouest par la terre d'Abram Burns, et à l'est par les terres occupées par le dit défendeur, contenant soxiante-et-neuf âcres en superficie, plus ou moins—avec une maison, une grange et autres bâtisses dessus érigées.

2. La motié nord du lot numéro quinze du premier rang des lots du township de Milton; bornée au nord par les terres de Bte. Cabineau, au sud par la terre de George Burns, à l'ouest par les terres occupées par un nommé Racine, et à l'est par la terre de William Runnels, contenant une supercifie de cent âcres, plus ou moins.

Pour être vendus à la porte de l'église Catholique, au village de Granby, dans le dit District de Montréal, le VINGT QUATRIÈME jour de MARS courant, à DIX heures de l'avant-midi.

Le dit Bref rapportable le SEIZIÈME jour D'AVRIL prochain.
JOHN BOSTON,
Shérif.
Bureau du Shérif, Montréal, 6 mars 1856. 8—di

VENTE
Par Autorité de Justice.

SERA VENDU, MARDI, le 25 courant à 10 heures A. M. au plus haut et dernier enchérisseur, L'IMMEUBLE ci après désigné, dépendant de succession de feu MICHAEL CORRIGAN, en son vivant Cultivateur de la côte St. Antoine, Paroisse et District de Montréal, savoir:

Un lot de terre ou Emplacement sis et situé sur le niveau de la rue Lamontagne faubourg St. Joseph de cette Cité, de la contenance de 36 pieds de front sur 80 pieds de profondeur où il ne mesure que 18 pieds de largeur, le tout plus ou moins sans garantie de mesure précise; borné en front par la dite rue Lamontagne; d'un côté par les héritiers Lawlor; en arrière par le Dr. C. Charlebois ou représentans et d'autre côté par Joseph Houle ou représentans, avec cinq maisons ou logements en bois, étable &., dessus construite. Le passage qui se trouve sur la partie sud-Est du dit Emplacement est commun avec les héritiers Lawlor. Ce lot est connu.

L'acquéreur du lot ci-dessus y trouvera de grands avantages, vu qu'il se trouve dans l'un des plus importants quatiers de la Cité et à proximité du nouveau marché projeté. Les loyers des logements sus-dits se montent annuellement à la jolie somme de 50 à 60 louis.

La vente se fera sur les lieux.

Pour les conditions de la vente et autres informations, s'adresser au Notaire soussigné No. 77 rue St. Joseph, faubourg des Récollets.
E. McINSTOSH N P.
Montréal 9 mars 1456.—qi

A vendre de Gré à Gré,

LES IMMEUBLES ci-dessous désignés, appartenant à la Succession de feu Mons. JOSEPH ROUSSIL, en son vivant de Terrebonne.

1o.—Un emplacement vers le milieu du village, sur la grande rue, près du château Masson, avec une bonne maison en pierre, à deux étages, cour, bâtisses et dépendances.

2o.—Un emplacement non bâti, d'environ un demi-arpent en superficie, situé dans le bas du village.

3o.—Une belle terre avec maison, grange et autres dépendances, située à Ste. Anne, au lieu nommé Lapleine, de cinq arpents de front sur soixante de profondeur.

Pour les conditions, s'adresser franc de port, au Capt. N. T. Roussil, à Terrebonne, ou en l'Etude de Mers.
G. CHAGNON & PRÉVOST, Notaires à Terrebonne.
12 mars—tiu

VENTE
Par Autorité de Justice,

SERA VENDU, JEUDI, le 27 MARS courant, à 10 heures du matin, à la porte de l'église paroissiale de Sorel, au plus haut enchérisseur, cette propriété de valeur, occupée depuis longtemps comme UN HOTEL, dépendant de la communauté d'entre JOHN WHITEFORD, père, des Trois-Rivières, gentilhomme, et feue Dame Emilie Schulz, son épouse, située dans le Bourg de William Henry, connue par les lettres B. C., contenant 40 pieds ou environ de terre de front sur 75 pieds de profondeur; tenant devant à la rue de la Reine, par derrière à Dame Caroline Schultz, d'un coté a Dame veuve Ambroise Peloquin Felix, d'autre coté à une ruelle appelée "Old Lane," avec une maison, une étable et autres choses dessus construites.

CETTE PROPRIÉTÉ EST UNE DES MEILLEURES PLACES DE COMMERCE DE L'ENDROIT.

Pour les conditions, s'adresser soit à J. Hurteau, écr., N. P., à Longueuil, ou à Mr. J. Whiteford, aux Trois-Rivières, ou au Notaire soussigné,
JOHN GEORGE CREBASSA, N. P.
Wm. Henry, 1 mars 1856—8—ts

AVIS.

Toutes personnes à qui pourraient être endettées feu l'Honorable George Van Felson, en son vivant de Montréal, un des juges de la Cour Supérieure pour le Bas-Canada, sont priées d'envoyer leur compte dûment attesté, au Notaire soussigné, à son Etude, No. 20, rue St. François-Xavier, Montréal.
T. DOUCET, N. P.
Montréal, 4 mars 1856—8—ti

PERDU.

De la Paroisse à la rue St. Louis, un PORTE-FEUILLE de maroquin brun contenant une certaine somme. Celui qui le rapportera à ce Bureau sera généreusement récompensé.

AVIS.

ON demande pour la paroisse de St. Polycarpe, comté de Soulanges, UN NOTAIRE, sachant l'anglais et le français, s'il était muni de certificat d'honnêteté, il serait préféré.
St. Polycarpe, 5 mars.—cip

DISTRICT DE MONTREAL.

UNE SESSION DE LA COUR DU BANC DE LA REINE, ayant JURIDICTION CRIMINELLE dans et pour le District de Montréal, sera tenue au Palais de Justice, en la Cité de Montréal, le QUATORZIEME jour de Mars prochain, à DIX heures de l'avant-midi. En conséquence, je donne avis à tous ceux qui auront à poursuivre aucune personne maintenant détenus dans la prison commune de ce district et à toutes autres personnes, qu'elles y soient présentes. Je donne aussi avis à tous Juges de Paix, Coroners et Officiers de la Paix, pour le District susdit, qu'ils aient à s'y trouver avec tous leurs Recorder Indictements et autres Documents, pour faire tout ce qui leur appartiendra ou à chacun d'eux de faire dans leurs capacités respectives.
JOHN BOSTON,
Shérif.
Bureau du Shérif, Montral, 23 fév 1851 si

Dr. C. F. F. Trestler,
DENTISTE,
No. 210,
RUE NOTRE-DAME, MONTRÉAL, PRÈS
La Place-d'Armes.
12 juin—

AUX ARCHITECTES.

Des Plans sont requis pour une Prison, que l'on se propose d'ériger en dehors des murs de la ville de Québec, dans un site convenable.

LES Plans devront comprendre un plan général, montrant les murs d'isolement, la position et l'étendue de l'édifice, avec toutes les salles indispensables, ateliers et autres constructions extérieures, hôpitaux, et cours pour prendre l'air, égoûts, etc., etc. Aussi, un Plan de soubassement, montrant le principe calorifique et ventillateur, et un Plan de chacun des planchers ; aussi telles sections qui peuvent être nécessaires pour faire pleinement connaître les intentions de l'Architecte. Ces Plans devront être accompagnés de spécifications, mesurage, et estimé spécifiques des travaux de diverses espèces requis pour compléter entièrement les bâtisses, etc., et aussi d'une cédule des taux nécessaires pour exécuter tout ouvrage extra.

Pour la série de Plans, etc , qui aura le plus de mérite et sera le plus applicables et dans le dessin desquels on paraîtra avoir donné une attention telle qu'ils comprennent toutes commodités requises pour un tel établissement, pour la garde sûre et la santé des prisonniers, leur classification, leur emploi et leur réclamation, etc., etc., la somme de DEUX CENT CINQUANTE LOUIS sera donnée—ces Plans devenant dès lors la propriété des Commissaires, qui feront tel arrangement pour la surintendance de l'érection de l'édifice qu'ils trouveront convenable.

Un premium de CENT LOUIS sera accordé au Plan considéré le second en mérite. Tous les Plans seront remis excepté ceux compris au dessin adopté.

Les estimés devront montrer, séparément, le coût pour fournir l'eau et le gaz à l'édifice.

Pour information sur le nombre des prisonniers que doit pouvoir contenir l'édifice, en prenant en considération l'accroissement rapide de la population du pays, on doit s'adresser à W. S. SEWELL, écuyer, Shérif, Québec.

En venant à une décision sur les dessins, on choisira celui où l'économie paraîtra avoir été considérée autant que praticable pour obtenir les besoins nécessaires, et la construction solide de tout l'édifice, autant que possible, sur des principes à l'épreuve du feu, et dans un style d'architecture convenable.

Les Plans, etc., devront être cachetés, et adressés au Commissaire en Chef des travaux Publics, Toronto, Canada ; et devront être livrés le ou avant le QUINZE de MARS prochain.

Par ordre,
THOMAS A. BEGLY,
Secrétaire.

Département des T. P., Toronto, 5 janvier 1856.

REMIS.

AIS est par le présent donné que le temps fixé pour reçevoir des plans d'une PRISON, à Québec, tel qu'annoncé ci-dessus, est prolongé jusqu'au PREMIER MAI prochain.

Par ordre,
THOMAS A. BEGLY,
Secrétaire.

Département des Travaux Publics,
Toronto, 13 fév

AUX ARCHITECTES.

DES PLANS sont requis pour une MAISON DE DOUANE que l'on se propose de construire dans la Cité de Québec. A cause de la nature du site où l'on est décidé de construire l'édifice, aussi bien que pour pouvoir former un jugement sur la nature des matériaux que l'on doit employer et sur la facilité ou non de se les procurer, il sera nécessaire que les Messieurs qui croiront devoir s'engager, visitent la localité, et l'on désire que les Estimés montrent séparement, s'il y en a, le coût additionnel, si l'on adopte, pour les façdes principales, le granit, tel qu'on peut se le procurer sur le chemin de Montréal et Portland.

Pour information complète sur le montant, la nature et l'extension des commodités que doit présenter l'édifice, on devra s'adresser au Collecteur du Port de Quebec, J. W. DUNSCOMBE, écuyer.

Les Plans devront comprendre un plan de soubassement, montrant le mode des égoûts, le principe calorifique, etc., et un plan de chacun des planchers, avec aussi telles sections qui peuvent et.e nécessaires pour faire connaitre parfaitement les intentions de l'Architecte.

Les Plans devront être accompagnés d'une spécification détaillée, le mesurage et l'estimé des travaux des égoûts requis pour compléter la préparation de l'édifice pour les affaires, et aussi une Cédule des taux qu'il faudra pour exécuter tout ouvrage extra.

Pour la série de Plans, etc., qui aura le plus de mérite et sera le plus applicable, et qui tous devront être examinés par les Commissaires des Travaux Publics, la somme de deux cent cinquante louis sera donnée, et ces Plans deviendront dès lors la propriété des Commissaires, qui feront tel arrangement pour la surintendance de l'édifice tel qu'ils le jugeront convenable.

Un premium de £100 sera accordé au plan considéré le second en mérite. Tous les Plans seront remis, excepté ceux compris au dessin adopté.

Les Estimés devront montrer le coût des remplissages, de la formation et protection des approches, tout cela distinct du coût de l'édifice.

On désire que l'édifice présente au fleuve une façade d'architecture respectable, et aussi à la rue, les flancs devant être unis, mais dans le genre.

Le tout, pour l'apparence et la construction, doit se mesurer sur l'importance du port.

En venant à une décision sur les dessins, on choisira celui ou l'économie paraîtra avoir été considérne autant qu'il sera praticable pour obtenir les vues ci-dussus mentionnées, et les comodités nécessaires.

Les Plans devront être cachetés, et adressés au Commissaire en Chef des Travaux Publics, Toronto, Canada, et devront être délivrés le ou avant le 15 de Mars prochain.

THOMAS A. BEGLY,
Secrétaire.

Département des T. P., Toronto, 26 décembre 1855.

Dissolution de Société.

LA Société commerciale qui a existé ci-devan sous le nom d'ALFRED SAVAGE & Cie., a été, ce jour, dissoute, de consentement mutuel. MM. LAMPLOUGH et CAMPBELL sont autorisés à régler les affaires de cette société.

ALFRED SAVAGE,
H. T. LAMPLOUGH.

Montréal, 16 février 1856—23

Formation de Société.

LES affaires de la maison ci-devant existant sous le nom d'Alfred Savage, &Cie seront continuées comme auparavant, par les Soussignés, sous le nom de LAMPLOUGH & CAMPBELL.

H. T. LAMPLOUGH,
ROBERT CAMPBELL, JNR.

Montréal, 16 février 1856—23

On demande

UNE DAME Canadienne ou Française pour enseigner à trois ou quatre petites filles les diverses branches d'éducation ordinaire, pour prendre soin d'elles, et surveiller le ménage d'un Monsieur. On exigera des certificats de capacité et d'expérience comme institutrice, et de respectabilité. S'adresser immédiatement, par lettre, boite 65, Bureau de Poste.

Montréal, 9 fév—si

AVIS.

LES Actionnaires de LA BANQUE DU PEUPLE sont notifiés par les présentes, qu'UN DIVIDENDE semi-annuel de TROIS et DEMI par cent (3½ 0/0) a été déclaré aujourd'hui sur le capital de la dite Banque, et sera payable le et après le TROIS de MARS prochain.

Le livre de transport de la dite Banque sera fermé depuis le vingt du courant jusqu'au dit jour trois mars prochain.

Par ordre,
B. H. LEMOINE,
Caissier.

15 fév—m

RESTAURANT DE L'ALLIANCE.
No. 53.
RUE NOTRE-DAME.

Il y a des chambres garnies prêtes à reçevoir des pensionnaires.

Montréal, 17 nov

EDOUARD BARSALO, MESUREUR DE BOIS, NO. 8,

RUE DE LA COMMUNE, MONTREAL
26 mai

A LOUER.

UNE vaste chambre au-dessus du magasin de MM. D. & F. Millette, autrefois occupée par C. D. Taber, comme chambre de Daguéréotype ; aussi le magnifique magasin éclairé au gaz et autres choses nécessaires ; loyer jusqu'au premier mai prochain, avec privilége de le renouveler en tout temps.

S'adresser à
DME. D. MILLETTE.

Montréal, 22 déc

CHAMBRES DE BAINS

DE MONTREAL,
OUVERTES
DEPUIS
7 HEURES, A. M.,
JUSQU'A
10 HURS, P M.
71,
RUE McGILL.

NOUVAU SALON

DE

Rafraîchissements et Restaurant français.

MR· ALEXENDRE, si bien et si avantageusement connu du public de Montréal et des environs, ayant terminé ses engagements avec le propriétaire de l'EMPIRE SALOON, vient d'ouvrir, pour son propre compte, un salon de rafraîchissements et un restaurant, rue St. Lambert (Côte St Lambert), No. 5, en face de la demeure du Dr. Nelson, maire de cette ville.

M. Alexandre s'est procuré, pour ce nouvel établissement, des boissons de tout genre et d'une qualité tout-à-fait supérieure, qu'il peut offrir en toute confiance aux amateurs les plus difficiles. On trouvera constamment chez lui des déjeuners, lunches et soupers froids servis à la minute et avec toute la prévenance possible. Son gardemanger sera toujours fourni des articles les plus délicats du marché.

Il y a un jeu de quilles attaché à l'établissement.

M. ALEXANDRE.

28 juil

PRODUITS INDIGENES.

BRANDY, distillation du raisin, &c
GIN, distillation des genièvres, &c
RUM, produit de la mélasse,
VIN, provenant du raisin,
VINAIGRE, produit du malt.

ALE ET PORTER.

Nous avons toujours à vendre et nous offrons avec confionce les articles ci-dessus.

PIGEON, SAUVAGEAU & CIE.

Montréa, 23 aout

CHARLES THOMAS,

CONFISEUR,
COIN DES RUES St. LAURENT & VITRÉ

TOUT en remerciant ses pratiques et le public en général de l'encouragement qu'il en a reçu, annonce qu'il est de retour de la campagne et continuera, comme par le passé, à avoir en main toute espèce de CONFISERIE. Les marchands de la campagne sont invités à venir le voir : ses prix sont très-moderés.

Montréal, 5 déc

HUR TCESTEYI
MUTUAL LIF EASSURANCE SOCIETY,
Rue Charles, No. 3, Quarré St. James,
LONDRES.

Incorporer par Acte du Parlement.

DIRECTEURS ;
Samuel Ashbury, Ecr.,
Révd. J. Bartlett, M. A.,
Louis Berenhart, Ecr.,
J. Stirling Coyne, Ecr,,
Richard Greer, Ecr.,
Joseph J. Reed, Ecr.,
Richard Wild, Ecr.
Henry Salter, Ecr , Directeur-Gérant.
BRANCHE CANADIENNE,

RÉFÉRANCES :
Alexander Campbell, Ecr.
W. G. Hinds, Ecr.
Wm. Wilson, Ecr.
John R. Forsyth, Ecr.
John Watkins, Ecr.
James A. Henderson, Ecr
Gérant et Agent Général pour le Canada :
GRANVILLE MOYLE, Ecr.
Bureau—King Street, Kingston.

Un avantage est attaché à cette Société, c'est un fonds de premiums au montant de £10,000 en Canada.

En addition à l'assurance ordinaire sur la vie et rente annuelle, cette Compagnie assure les personnes malades et délicates ; aussi assurance contre les accidents de chemins de fer et les dangers sur l'eau, &c., &c.

Cette Société étant purement mutuelle, tous les profits reviennent aux membres.

Gérant et Agent dans le Bas-Canada :
JOSEPH WHYDDON, Ecr.
Bureau, à Montréal—No. 18, Grand'rue St. Jacques.—6 oct—a

COMPAGNIE D'ASSURANCE CONTRE LE FEU,—ATHENÆUM.

BUREAU PRINCIPAL, 30, SACKVILLE STREET, LONDRES.

Incorporée par Acte du Parlement.

CAPITAL DEUX MILLIONS STERLING.
Président du Bureau à Londres :
LE TRES-HON. COMTE DE GLENGALL.

Rev. J. Bartlett, M. A	John Hardy, Ecr.,
W. Bulkeley, Hughes, Ecr., M. P.,	Henry Harriss, Ecr.,
	Wm. Howard, Ecr
Capt. R. D. Lancaster, R. N.,	Carrington Jones, Ecr.
	Joseph J. Reed, Ecr.
Samuel Ashbury, Ecr.	Henry Sutton, Ecr.
Fred. R. Beeston, Ecr	Richard Wild, Ecr
J. Stirling Coyne, Ecr	

Directeur—HENRY SALTER, ECR.

BUREAU EN CANADA—KINGSTON.

DIRECTEURS :
Alexr. Campbell, Ecr.,
William G. Hinds, Ecr,
John Watkins, Ecr.,
John R. Forsyth, Ecr.,
William Wilson, Ecr.
Gérant pour le Canada—GRANVILLE MOYLE, Ecr.

Agent pour les Etats-Unis :
F. R. STARK, Ecr., Philadelphie, (ci-devant de Montréal.)
Surintendant des Agences, C. E.
JOSEPH WHYDDON, Ecr.,

Un Bureau de Directeurs pour Montréal sera bientôt formé.

Les pertes sont promptement arrangées sans référance au bureau à Londres.

Bureau à Mont éal—No. 18, Grande rue St Jacques.—6 oct. 1855—a

A VENDRE.

UN MAGNIFIQUE EMPLACEMENT contenant quatres arpents en superficie, située dans la paroisse de PLANTAGENET, comté de PRESCOTT, avec MAISON et autres DÉPENDANCES dessus contruites, le tout presque neuf.

Ce cite est des plus avantageux pour le commerce, étant borné d'un côté par le chemin provincial qui conduit à Bytown, et de l'autre ar la rivière de South Nation.

Il y a aussi un très beau QUAI quiest d'un avantage inappréciable.

Pour plus amples informations s'adresser à M. E. A. Généreux chez MM. Masson, Bruvere Thomas & Cie, No. 188 et 190 rue St. Paul.

18 sept.

A VENDRE,

DEUX MAISONS EN BRIQUES, situées rue Ste. Catherine, voisines de M Papineau.

Pour les conditions, s'adresser à Mr. C. A ROCHON, rue Ste. Thérèse.

PIERRE PAQUIN.

19 mai—1

A VENDRE,

UN POUVOIR D'EAU, de 4 ou 8 rangées de pierres, avec 200 pieds de terrains ayant front sur le canal, sur plus de cent pieds de profondeur, situé sur le côté sud du canal audessus de l'écluse St. Gabriel.

Possession immédiatement.

S'adresser à A. CANTIN, Montréal " Maine Works."

6 oct.

GASSELIERS

DEUX, TROIS ET QUATRE BRANCHES.

" Harp pendants,"
Lampes à corridors,
Crochets pour chambres à coucher,
Ornements de cheminées,
Crochets de cheminées,
"Syele, Pendants,"
Apperails de gaz pour magasins,
Verre dépoli, divers patrons et prix variés,
A VENDRE CHEZ :
ROBERT MITCHELL,
Magasin de lustre a gaz.
8 sept 1855 —a 46, grand'rue St. Jacques

AVIS

EST par le présent donné que La Banque du Peuple fera application à la législature, à sa prochaine session, pour des amendements à son acte d'incorporation.

B. H. LEMOINE, Caissier.

Montréal, 14 janv—19—dm

BIÈRE.

DES AMÉLIORATIONS considérables dans le département de la BIÈRE nous mettent maintenant à même de donner à cette liqueur une qualité bien supérieure.

On trouvera constamment à notre établissement de la ville, en quarts de 30 gallons et en bouteilles (quarts de 3 doz) une bière saine, douce, très claire et d'une saveur qui ne laisse rien à désirer.

—AUSSI—

Porter en bouteilles, (Quarts de 3 à 6 doz.)
PIGEON, SAUVAGEAU & CIE.
Rue St. Paul No. 169.

30 janv.—szi

A VENDRE,
LE VAPEUR A BASSE PRESSION
' DOWN.'

Longueur	160 pieds
Profondeur de la cale	8 "
Balancier	22 "

Un Engin à balancier, cylindre, de 32 pouces 10 pieds de jeu,

S'adresser à
S. RISLEY,
Bureau, 29, Grande rue St. Jacques.

27 oct

AVIS

TOUTES personnes endettées à la succession de feu JOHN ORR, en son vivant de la cité de Montréal, hôtellier, sont requises de faire un paiement immédiat au soussigné, à son Bureau, coin de la Grande Rue St. Jacques et Place d'Armes, et celles à qui la succession doit sont requises d'envoyer leurs comptes duement attestés à M. JAMES SMITH, N. P., ou à

JOHN ELLIOT,
Tuteur aux mineurs.

16 janv.

JOSEPH BEAUDRY.

TAILLEUR,
17 Grande Rue St. Laurent, 17,
MONTREAL.

REMERCIE le public de l'encouragement libéral qu'il en a reçu et le prévient qu'il a ouvert son ÉTABLISSEMENT de Tailleur à l'adresse ci-dessus, où il sera prêt à confectionner dans les derniers goûts, tous les ouvrages que l'on voudra bien lui confier.

22 m

AUX ACHETEURS DE LA CAMPAGNE.

NO. 173,

RUE ST. LAURENT, MONTREAL.

LE Soussigné, tout en remerciant ses nombreux amis et le public en général, prend la liberté de les informer qu'il vient d'ajouter à son fonds ordinaire, une grande quantité de marchandises de la meilleure qualité pour l'automne et l'hiver, consistant en : DRAPS et CASIMIRES de toutes sortes, SOIE, SATIN, FLANELLES, ainsi qu'un grand assortiment de COBOURG, &c., &c., &c. Le comptant avec lequel il achète ses marchandises, le débit vraiment extraordinaire qu'il en a obtenu et le désire de conserver un aussi brillant patronage, le mettent dans la nécessité de réduire encore ses prix.

Il invite les acheteurs à venir voir ses marchandises avant que d'acheter ailleurs, étant certain qu'ils seront étonnés du bas-prix et de la qualité de ses marchandises.

R. P. BELAIRE.

Montréal, 13 oct 1855—a

Corporation de Montréal.

DEPARTEMENT DU FEU.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné qu'il est impérativement statué, sous peine de fortes amendes, que toutes CHEMINÉES en usage dans la Cité, soient tenues en bon ORDRE et fournies de bonnes ECHELLES, et que les TROUS de TUYAUX, non en usage dans toute cheminée, soient fermés avec des bouchons de métal ; que les PIGNONS de toutes maisons soient élevés d'au moins DEUX PIEDS au dessus de la couverture d'icelles ; et qu'il est défendu de faire passer aucun TUYAU de POELE, à travers aucune cloison en bois, ou en bois et en chaux, ou à travers aucun plancher en bois où il n'y a pas de pierre à tuyaux, ou autre telle invention, à moin de laisser SIX POUCES clairs entre le tuyau et telle cloison ou tel plancher.

Que les Réglements de la Corporation défendent aussi de laisser entrer aucune POUTRE ou SOLIVE dans aucune cheminée ou mur plus près de HUIT pouces d'aucun conduit de cheminée ou foyer dans tel mur ou telle cheminée, ou de placer aucun POELE dans aucune cloison, sans laisser NEUF pouces de distance de tout ouvrage en bois immédiatement au-dessous de tel poële, et SEPT pouces de distance de tout ouvrage en bois vis-à-vis des côtés du dit poële. Et il est défendu à toute personne de tenir de la cendre de bois dans aucune boite en bois, ou près d'aucune cloison en bois, ou de mettre du foin, de la paille, des ripes ou autres matières combustibles, à découvert, dans aucune cour, ou lot de terre, à CENT pieds d'aucun bâtiment, ou du fumer ou d'avoir en sa possession aucune pipe ou cigare allumé dans toute câblerie, étable, grange, boutique de charpentier ou meublier ou autres bâtisses contenant de la paille, des ripes ou autre matière combustible de même nature.

Et le Public est de plus, par le présent, notifié que les Réglements ci-dessus et autres, ayant pour objet d'empêcher les accidents par le feu, seront rigoureusement mis en force, et que les pénalités imposées pour la négligence, ou le mépris d'iceux, seront désormais exigées dans tous les cas.

Par ordre,
JEAN BTE. DUBUC,
Ins. du Dépt. du Feu.

Hôtel de Ville, Montréal 8 fév. 1856 —ni

MANUFACTURIERS, &c. NICOLAS LACROIX & FRERE,

INGENIEURS ET CONSTRUCTEURS DE MOULINS,

No. 105, Rue Wellington, Montréal,

Patentés de Sa Majesté, le 10 avril 1855, pour une nouvelle roue hydraulique, nommée turbine-hélicoïde, supérieure sous tous les rapports à celles connues en Canada, et desquelles elle a le double de force et un tiers plus de vitesse ; elle marche le mieux dans l'eau et se place aux chutes les plus basses avec beaucoup d'avantage. Avec 12 à 18 pouces de tête d'eau, elle peut faire à une moulange huit minots de blé par heure.

Par sa FORCE et sa GRANDE VITESSE, elle est la meilleure pour les moulins à scies, mais surtout pour les scies rondes.

Toutes les parties de cette roue, et particulièrement les hélices sont construites de manière à donner le plus grand résultat des forces d'impulsion, de gravité et de réaction.

Ils construisent aussi des moulins à farine sur un principe nouveau ; et, par leur méthode de moudre, ils obtiennent la plus grande quantité et la meilleure qualité, et qui se vend mieux au marché que la farine ordinaire.

Leur longue expérience en France et en Canada leur donne l'assurance de mériter la confiance que l'on voudra bien leur accorder.

CERTIFICATS.

JE certifie que Mr. Nicolas Lacroix m'a construit un moulin à farine, dans lequel il m'a placé trois roues d'une construction nouvelle et que je reconnais pour être les plus économiques pour la dépense de l'eau et pour marcher le mieux dans l'eau.

J'ai fait placer ces trois roues à la place de trois autres qui dépensaient beaucoup plus du double d'eau pour donner la même force.

Il m'a aussi construit deux bluteaux pour la farine de blé, d'une construction nouvelle, et cette manière de moudre et de blutr a un avantage considérable pour les habitants, vu que le même blé moulu de cette manière donne plus de farine et qu'elle se vend plus cher au marché que celle moulue blutée de la manière ordinaire.

G. H. MONK.

Ste. Thérèse de Blainville, 29 avril 1854.

JE sertifie que j'ai construit et mis en opération onze roues hydrauliques de l'invention de M. Lacroix d'après ses plans et sous sa direction ; je suis convaincu que ce sont les meillures espèces de roues, supérieures pour la force et la vitesse à celles actuellement en vogue. Elles ont donné entière satisfaction à tous ceux qui en ont placées dans leurs moulins.

J. PETERKIN MILL WRIGHT.

Mascouche, 4 avril 1854.

Pour informations, s'adresser chez l'Honorable J. PANGMAN, Mascouche ; l'Honorable U. R. HARWOOD, Vaudreuil : B. PICHÉ écr, Sault au Récollet ; J. CONVERSE, écuier, Canal Lachine ; C. STACKHOUSE, écuier, Newton Mills, Lancaster.

Montréal, 12 juin 1355

A VENDRE

A DES CONDITIONS TRÈS LIBÉRALES.

TROIS SUPERBES TERRES, sur les bords de la RIVIERE RICHELIEU, à sept milles seulement de la station du chemin de fer de St. Hilaire. Ces terres sont de trois arpens de front chacune, sur la Rivière Richelieu, et quarante de profondeur, en état de culture. En arrière il y a de magnifiques bois, avec Sucreries, Cabanes à Sucre etc.

Sur l'une de ces terres se trouve un Joli Verger qui commence à être en rapport, et un Jardin planté d'excellens arbres, avec une jolie maison (cottage) et de fort belles dépendances.

Le sol de ces trois terres est excellent et très productif, les récoltes ont été abondantes, même dans les mauvaises années que nous venons de passer.

Pour les renseignements et conditions, s'adresser à Chs. Brin, écr., N. P., à St. Marc, ou au soussigné à Montréal, rue St. Antoine, No. 22,

A. RAMBAU.

Montréal, 24 avril.

THÊ A VERS DU DR. GARDEN

DESTRUCTEURS DES VERS, DES SAUVAGES DE CHEROKEE.

CETTE Etonnante Médecine a été découverte il y a longtemps par les Indiens Cherokee, et employée par eux comme le seul remède efficace contre les Vers des Enfants. Le secret de cette inestimable préparation fut dans la suite révélé par l'un des Chefs de cette tribu au Dr. Garden, alors Médecin du Gouvernement chez les Indiens ; il a été, après beaucoup de peine et de dépenses, assuré par son Propriétaire actuel comme un gage aux affligés des générations présentes et futures. Cette grande Médecine est garantie comme composée des meilleurs Végétaux Indiens, et de Végétaux seulement, dont aucun ne peut injurier la constitution la plus délicate, mais chassera au contraire les vers de tout le sysème quelques heures après l'avoir administrée ; en même temps, il est tout-à-fait benin dans son action, et tout-à-fait agréable. Aucun Enfant, pas même le plus délicat, ne peut refuser de le prendre. C'est un fait bien connu, mais triste, que la grande perte parmi les enfants est attribuée aux Vers, et aux Vers seuls. Ils sont la cause de bien des maladies, et sont d'autant plus dangereux qu'on les soupçonne moins. Si les parents voulaient donner plus d'attention à ce sujet, et observer soigneusement les symptômes qui indiquent l'existence des Vers dans l'estomac et les intestins, les vies de milliers d'enfants seraient par là sans aucun doute sauvées chaque année.

Quant au Thé Vermifuge du Dr. Garden, il a acquis une réputation excédant de beaucoup celle d'aucune autre médecine connue, et chaque jour encore il gagne de la popularité, partout où il est universellement employé et approuvé. Il possède des propriétés que l'on ne retrouve dans nul autre article, et est plus prompt et libre de tout ingredient nuisible au système. On pourrait dire bien plus encore des merveilleuses vertus de cette préparation, et l'on pourrait apporter beaucoup de témoignages pour prouver la vérité de ce qui a été avancé, mais les propriétaires aiment mieux le laisser à ses seuls mérites, pleinement convaincus que tous ceux qui l'essayeront admettront que l'on n'en a pas dit la moitié.

GARANTIE AU PUBLIC.

Afin de mettre en garde le public contre les autres imitations et autres articles sans valeur appelés aussi vermifuge, nous avons placé en tête de cette annonce une exacte représentation de l'enveloppe admirablement gravée qui entoure tous les paquets du véritable *Thé Vermifuge du Dr. Garden* ; et de plus, il serait bon pour tous ceux qui désirent acheter l'article veritable, d'extraire de ce journal la gravure qui est en tête de cette annonce pour servir de guide, et de la porter chez le droguiste ou le marchand dont vous voulez acheter, et s'il vous en offrait une différente, rejetez-la comme du poison, car elle peut faire beaucoup de mal à votre enfant, et ne chasserait pas les vers. Rappelez-vous et demandez le *Thé Vermifuge du Dr. Garden*, et n'en acceptez point d'autre. Prix 1s 3d la boite.

A vendre en gros et en détail chez

LYMAN, SAVAGE et Cie.,
Rue St. Paul.
et chez J. S. LYMAA et Cie.,
Place d'armes.
JOHN BIRRS et Cie.,
Rue St. Jacques.

8 juin!—a

CHARLES M. TATE,

INGENIEUR CIVIL ET INGENIEUR CONSULTANT POUR BREVETS ET INVENTIONS,
No. 154, RUE ST. DENIS.

LA PLUS GRANDE DECOUVERTE MEDICALE DE L'EPOQUE.

M. KENNEDY, DE ROXBURY,

A découvert, dans une de nos herbes sauvages communes, un remède qui guérit TOUTES ESPÈCES d'HUMEURS, DEPUIS LA SCROFULE LA PLUS MALIGNE JUSQU'AUX BOUTONS ORDINAIRES. Il en a fait l'expérience en plus de onze cents cas, et n'a failli que dans deux circonstances d'un caractère particulier. Il a maintenant en sa possession plus de 200 certificats sur la vertu de ce remède ; tous lui sont fournis dans un rayon de 20 milles de Boston.

On garantit que deux bouteilles guériront les maux de bouche.

Une ou trois bouteilles guériront les plus mauvais boutons sur la figure.

Deux ou trois bouteilles purifieront le système de la bile.

On garantit que deux bouteilles feront disparaître le plus mauvais chancre dans la bouche ou l'estomac ; que trois guériront le plus méchant cas d'érésipele ; qu'une ou deux bouteilles guériront toute espèce d'humeur d'yeux ; que deux bouteilles guériront les maux d'oreilles et les taches dans la tête ; que six bouteilles guériront les ulcères courantes, qu'une boutei le guérira les éruptions galeuses de la peau ; que deux ou trois bouteilles guériront les dartres les plus méchantes et le rhumatisme le plus desespérant ; que trois ou quatre bouteilles guériront les humeurs les plus opiniâtres ; que cinq à huit bouteilles guériront le cas le plus desespéré de scrofule.

On ressent toujours du mieux après avoir pris la première bouteille, et on garantit une guérison complète après que les quantités entières ci-dessus ont été prises.

Rien ne semble aussi improbable à ceux qui ont fait l'expérience de toutes les médecines merveilleuses du jour, qu'une plante ordinaire qui croît dans les paturages et près de vieux murs de pierre, guérisse toute humeur du système ; cependant, c'est un fait établi. Si vous avez une humeur elle devra disparaître. J'ai vendu des milliers de bouteilles de ce remède dans les environs de Boston ; j'en connais tous les effets dans chaque cas. Il a déjà opéré les cures les plus étonnantes qui aient jamais eu lieu dans le Massachussetts. Je l'administre aux enfants d'un an comme aux personnes de soixante ans. J'ai vu des enfants maigres, chétifs, travaillés des vers, et dont la chair était molle, rétablis dans un parfait état de santé en prenant seulement une bouteille de cette médecine.

Une bouteille guérira toujours ceux qui sont sujets aux maux de tête. Ce remède apporte un grand soulagement aux catarrhes et aux étourdissements. Des personnes constipées depuis des années en ont fait usage et ont été soulagées. Quand le corps est regulier, il opère facilement ; mais quand il y a quelque dérangement dans les fonctions de la nature, il produit de très singuliers effets dont vous ne devez pas vous alarmer ; ils disparaissent après quatre jours ou une semaine. Il ne produ t jamais un mauvais résultat ; au contraire, quand ces effets sont passés, vous croyez être un autre vous-même. J'ai entendu les éloges les plus extravagents de cette médecine qu'homme aie amais entendus.

RHUMATISME.

Hippocrate dit que cette maladie commence par une humeur dont le peu de violence ne dérange point les parties, et la subtance n'étant pas propre à tourner en matière ne donne jamais lieu aux abcès, mais seulement à une certaine disposition inflammatoire provenant de la fievre causée par l'humeur.

La cause de cette maladie doit être attribuée au foie qui, affecté par un grand désordre et affaibli, ne produit point de sang pur propre à nourrir et affecte tout le corps de faiblesse, qui devient alors disposé à recevoir toutes superfluités. De l'indisposition et de la faiblesse du foie naissent de grandes quantités de mauvaises humeurs qui, retenues dans les veines, s'y dissolvent et engendrent de cette façon le rhumatisme.

DIRECTIONS —Adultes, une cueillérée ordinaire par jour ; enfants de huit ans, une cueillérée à dessert , enfants de 5 à 8 ans, une cueillerée à thé. Comme une même direction ne saurait être applicable à toutes les constitutions, prenez assez de ce remède pour qu'il agisse sur les entrailles deux fois par jour.

Manufacturé et à vendre par
DONALD KENNEDY,
120 rue Warren, Roxbury, [Mass.]

RHUMATISME GUERI.

À Mr. Kennedy,—Monsieur,—Je ne m'attendais pas à vous écrire une lettre comme celle-ci : je suis guéri de mon rhumatisme. Je ne sais plus que faire après les souffrances atroces que j'endurais ; mon corps entier et mes jointures étaient dans le tourment le plus terrible qu'un homme puisse supporter. Il me semblait toujours qu'on ne prenait point pitié d'un homme attaqué de rhumatisme. Aujourd'hui, je ne demande cette pitié à personne ; je puis travailler comme jamais je ne l'ai fait. J'ai pris trois bouteilles de votre médecine, et je suis un homme tout autre maintenant.

MOSES SMITH, Brighton.

AGENTS :

Montréal—Alf. Savage & Co , 10 rue Notre-Dame ; William Lyman & Co., Rue St. Paul ; John Birks & Co., Medical Hall.

Québec—John Musson, Joseph Bowles, G. G. Ardouin, O. Giroux.

Toronto—Lyman & Frères ; Hugh Miller.

Prix 1$ par bouteille. —a

3 oct. 1855—a

EPICERIES AVENDRE.

Cassonade et Sucre rafinés
Melasses et Sirops
Eaux-de-vie pâle et brune
Vins forts de Montréal et du H. C.
Vins de Port, Sherry et Champagne
Vinaigre WW
Genièvre de DeKuyper en barrique et caisse
Huiles de morue, de loup-marin, d'olive et sperm
Savon de Montréal et de Liverpool
Chandelles adamentine, spermaceti, &c
Indigo, Sel d'Epsom, Couperose, Alum, Souffre, Canelle, Marinades, Gingembre, Clous de Girofle, Colle-forte, Salpêtre :

Avec un Assortiment général d'Epiceries et de Provision

—AUSSI—

250 boites thés Twankay, Gunpowder et Jeune Hyson
150 boites Tabacs cavendish et autres
500 boites Vitres pour chassis
150 quarts Maquereaux
250 do do fendus

—ET—

250 Poêles des forges de St. Maurice, grandeurs assorties
100 caques Clous des manufactures anglaises

L. MARCHAND & CIE.

18 sept—a

AVIS

LA multiplicité des commissions dont a été chargé C. A. ROCHON l'ayant oblige d'augmenter le personnel de son bureau, lui fournit les moyens de s'occuper d'une manière plus spéciale des Commissions dont les messieurs de la ville et de la campagne voudront bien le charger.

Quant aux collectes surtout, il pourra se transporter sur les lieux, ou envoyer un de ses employés ; il ne chargera qu'à proportion des argents qu'il percevra ou dont reconnaissance de la dette donnée par acte légal aura été acceptée par le créancier. Ainsi, messieurs les commerçants de la ville et de la campagne, les messieurs de profession ou autres qui voudront bien le charger de quelques commissions pourront, le faire avec l'assurance que rien ne sera négligé pour la prompte et bonne exécution de leurs commissions.

C. A. Rochon ou un de ses employés passera régulièrement dans les campagnes ; il donnera, d'avance dans les journaux, une liste des noms de ces paroisses, afin que les personnes qui auraient quelques commissions pour ces campagnes et pour lesquelles elles n'aimeraient pas à faire les frais, de l'en charger particulièrement, ou plustôt soit personnellement à son bureau ou par lettre, franc de port ; les personnes qui le chargeront de commission par lettre, peuvent être certaines de ne pas payer plus cher que si les conditions eussent été prises personnellement avant l'exécutiont

C. A. ROCHON,
Bureau d'Agence, rue Ste. Thérèse, No. 15.
Montréal, 26 oct. 1855—a

ROBES DE BUFFLE.

LES Soussignés ayant reçu MILLE ROBES DE BUFFLE, en consignation, les vendront à prix réduits.

L. RENAUD & FRERE.

Montréal, 7 nov

AVIS.

Le sousigné informe ses amis, qu'ayant terminé les affaires qui l'ont retenu hors de son Etude depuis quelque mois, il a repris l'exercice de sa profession et on le trouvera à son nouveau Bureau, No, 11 Rue St Vincent (vis-à-vis les Bureau de *La Minerve*) depuis 9h. à 4h.

Dr. C. F. F. Trestler,

DENTISTE,
No. 210,
RUE NOTRE-DAME, MONTRÉAL, PRÈS
La Place-d'Armes.
12 juin—

COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE CONTRE LE FEU

DU

COMTE DE MONTREAL.

CETTE Compagnie assure les propriétés des Cultivateurs, et autres propriétés isolées, dans le Bas-Canada , à CINQ CHELINS par CENT LOUIS, pour TROIS ANS.

☞ Le montant assuré maintenant est de près d'UN MILLION de PIASTRES.

$1,000,000.

Les personnes qui n'ont pas encore assuré sont invitées à joindre une association formée pour les propriétaires de la campagne, qui mérite à tous égards leur confiance.

P. L. LETOURNEUX,
Secrétaire.

Bureau No. 1 rue St. Sacrement. Montréal 6 Février 1856. sm

DENTISTE FRANCAIS.

Docteur Jourdain,
126, RUE NOTRE-DAME EN FACE DU PALAIS DE JUSTICE.
Montréal, 6 mars 1855.—ap

PLACE-D'ARMES

EN FACE DE

LA BANQUE MONTREAL.

LE Soussigné a le plaisir d'annoncer à ses anciennes pratiques qu'il vient d'ouvrir un Restaurant à la place qu'il a ci-devant occupée. Il espère qu'avec l'attention qu'il a toujours porté et qu'il portera à les bien servir mériter l'encouragement public. Il aura toujours en mains les meilleurs mets de la saison.

COMPAIN.

N. B. Il a aussi à la disposition des promeneurs son hôtel à la Côte-des-Neiges où l'on pourra se procurer des rafraîchissements.

raMontréal, 14 août 1855—ak

A VENDRE,

UNE MAISON en pierre, façade en pierre de taille, de 36 pieds sur 27, bâtie sur un emplacement de 40 pieds de front sur 70 de profondeur, située sur la rue rue St. Dominique, au Côteau Baron. S'adresser à

JEAN LEVEILLÉ.
No. 188, rue Mignonne.

Montréal, 23 fév—dxs

A VENDRE,

UN EMPLACEMENT avec MAISON et dépendances, situé au village de St. Vincent de Paul. Pour les conditions, s'adresser au propriétaire sur les lieux.

GEORGE PAQUETTE.

St. Vincent de Paul, 16 fév—mp

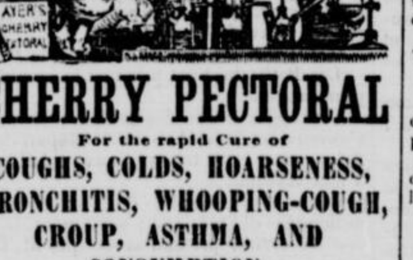

CHERRY PECTORAL

For the rapid Cure of
COUGHS, COLDS, HOARSENESS, BRONCHITIS, WHOOPING-COUGH, CROUP, ASTHMA, AND CONSUMPTION.

" La sagesse lui cédera, et les grands de la terre s'agenouilleront devant elle "

Cette maxime n'a jamais été appliquée avec plus de vérité qu'à cette médecine contre les affections de gorge et de poumons. Les hommes d'érudition et de puissance reconnaissent sa suprématie, tandis que les petits et les grands peuvent en ressentir les bienfaits. Les hommes libéraux et habiles dans l'art de guérir sont libres de l'essayer contre les maladies qui ont déjoué leur science. Les exaltés n'ont pas honte de certifier ses vertus, et croient de leur devoir et de leur plaisir de faire part de leur expérience à leurs confrères souffrants.

Ecoutez ce qui suit.

Vermillionville, La, avril 1853.

Monsieur le Dr. J. C. Ayer,—J'ai dernièrement fait usage fréquent de votre Cherry Pectoral dans ma pratique, et je suis heureux de vous annoncer que dans aucun cas, il n'a échoué. J'ai opéré, avec ce remède, des guérisons étonnantes du larynx et des bronches, et j'ai une fois guéri complétement l'asthme qui avait résisté à toute autre médecine.

Acceptez monsieur l'assurance de ma considération distinguée.

JULES CLAUDE GOUGUET, M. D.,
ci-devant Chirugien de la marine Royal de France.

(Extrait d'une lettre du ministre américain auprès de la Cour de la Sublime Porte.)

Légation des E· U. A., à Constantinople, Turquie.

Dr. J. C. Ayer. Cher monsieur,—Le Cherry Pectoral reçu de vous pour le Sultan a été livré à son secrétaire privé au Palais, et vous en entendrez sans doute parler en temps convenable. J'ai distribué celui que vous m'avez envoyé à mes amis qui dans beaucoup de cas, l'ont trouvé extrêmement utile.

Votre etc.,
GEO. P. MARSH,

Ministre Plénipotentiaire des E. U. A. en Turquie.

Curaçoa, Indes Occidentales, 5 mars 1855.

Dr. J. C. Ayer :—Je me sers tous les jours de votre Cherry Pectoral dans ma pratique et je suis convaincu que c'est un remede qui doit recontrer la plus grande approbation dans tous les pays.

C. W. JACKHEER, M. D.
Médecin résidant à la Cour.

Parmi les Editeurs éminents qui donnent des témoignagnes favorables à ce remède, d'après leur expérience personnelle et connaissance de guérisons merveilleuse, et qui certifie l'immense utilité du Cherry Pectoral, on cite les suivants :—Boughton, & Co., of the Federal Union, Milledgeville, Ga., L. Patton, Christian Advocate , Knoxville, Tenn., J. B. Dobson, American Presbyterian, Greenville, Tenn., J. B. Samson " Democrat," McConnellsburg , Pa., J. Russ , Jr., Saelbyville News, Tenn., Harvy, McKenny & Co., State Gazette, Burlington, Iowa., J. Knabb & Co., " Journal, " Reading, Pa., Raymond, Harper & Co., New-York Times., S. Cobb, Christian Freeman, Boston., Wm. B. Jacobs, Christian Chronicle, Philad., Hon. J. Wentworth, M. C., Democrat, Chicago, Ill., Rev. E. G. Reese, Methodist Protestant , Baltimore., W. M. Wightman, Christias Advocate, Charleston, S. C. J. M. Magennis, True Delta, New-Orleans., T. M. Donnell, Daily News, Savannah, Ga., Geo. D. Prentice, Louisville Journal, K., Hon. Schuyler Colfax, M. C., South Bend Register , Ia., A. Commings, Christian Mirror, Portland, Me., M. H. Bartlett & Co., Republican, Hartford, Con. Chaddick et Berry, Banner of Peace, Lebanon, Tenn., Thompson & Co., United Empire and Patriot, Toronto, U. W., Charles Cook, Democrat, Danville, Pa., M. Hanaum, Democrat, Allentown, Pa., Sherman & Harrou, State Gazette, Trenton, N. J., Wright & Haven, Prairie Farmer, Chicago, Ill.

Ces messieurs ne se sont point contentés de publier leurs rapports dans leurs journaux, ils m'ont en ontre adressé à moi-même des lettres attestant qu'ils ont trouvé ma préparation d'une grande utilité publique.

L'espace ne me permet point de citer ici tous ces témoignages , mais mes agents fourniront GRATIS mon almanac américain à tous ceux qui le désireront, et on y trouvera tous les détails et des preuves incontestables de ces rapports.

18 janv.—tm

Avis Public

MR. C. A. BRAULT, Notaire, a transporté son Bureau, dans la Côte du faubourg St. Laurent, No. 6, à l'encoignure des rues St. Lambert et Fortification et à sa demeure No. 46, sur la rue St. Louis, près du Champ-de-Mars.

Montréal, 31 oct.

J. A. DEFOY

AVOCAT,
COTE DE LA PLACE D'ARMS,
Chez MM. Drummond & Dunlop, avocats.
19 juin 1855.

BLE-D'INDE.

3,500 MINOTS de BLÉ-D'INDE légèrement endommagé.

—AUSSI :—

100 QUARTS de HARENGS, à vendre par quantité convenable à l'acheteur, par

FRANCHERE, TOURVILLE & CIE.
No. 8, Rue de la Commune.

Montréal, 16 fév—m

C. A. T. Chagnon,

Avocat, *No. 69, rue Notre-Dame, près le Palais de Justice.*

M. Chagnon suivra le Circuit de l'Assomption.—21 nov.—a

AVIS.

LES ACTIONNAIRES DE LA BANQUE DU PEUPLE sont notifiés, par les présentes, que l'ASSEMBLEE GENERALE (annuelle) des dits actionnaires aura lieu, au Bureau de la dite Banque, LUNDI, le TROIS de MARS prochain, à TROIS heures de l'après-midi, en conformité à la clause XVIII de l'acte d'incorporation, à laquelle assemblée sera soumis l'acte passé dans la dernière Session de la Législature, pour amender l'acte d'incorporation de La Banque du Peuple, et intitulé " un acte pour augmenter le capital de La Banque et autres fins," et on soumettra en outre à la dite assemblée, les procédés adoptés par les membres de la dite Corporation au sujet du dit acte.

Par ordre,
B. H. LEMOINE,
Caissier.

La Banque du Peuple, Montréal, 24 janv. 1856 | 21—ss

LES SERVANTES DE DIEU EN CANADA

OU

Essai sur l'histoire des Communautés Religieuses de Femmes de la Province,

PAR C. DE LAROCHE-HERON,

En vente à la librairie de
J. BTE. ROLLAND.
Prix : 1s. 3d.

15 déc

PELLETERIES.

MANUFACTURE CANADIENNE,

No. 111, & 141.

LE Soussigné informe ses amis et le public en général, qu'il vient de recevoir le plus bel assortiment de PELLETERIES qu'il soit possible d'acheter sur ce marché ; il consiste en :

Peaux de MARTES, CASTORS, LOUTRES, VISONS, etc.

—AUSSI,—

Pellerines, Manchons, Gants, Mittaines, Capots de toute espèce ; avec un assortiment complet en pelleterie, pour enfants.

Nous invitons les marchands de la campagne de visiter notre établissement avant d'aller ailleurs. Le tout est offert en vente à très bas prix.

THÉODORE BOUCHER,
No. 111 et 141, rue Notre-Dame.

19 sept.

PELLETIER & BELANGER,

AVOCATS,

Ont transporté leur bureau sur la rue du Champ de Mars, No. 65.

La Minerve,

IMPRIMEE ET PUBLIEE
PAR
DUVERNAY, FRERES,
Rue Saint Vincent, No. 10.
LES JEUDIS ET SAMEDIS MATIN.

Abonnement $4 Par Année.
Payable d'avance.

Ceux qui veulent discontinuer doivent en donner avis un mois avant leur date échue et payer ce qu'ils doivent, autrement l'envoi du journal leur sera continué.

Tarif d'Annonce :

Six lignes et au-dessous 2s 6d pour la première insertion et 7½d pour chaque insertion subséquente.

10 do 3s 4d pour la première insertion et 10d pour chaque insertion subséquente.

Au-dessus de 10 lignes, 4d par ligne pour la première insertion et 1d par ligne pour chaque suivante.

Les insertions subséquentes qui ne seront point ordonnées plus souvent qu'une fois par semaine, 2d par ligne.

Annonces de Naissances,	1s 3d chaque.		Payables d'avance
Do Mariages	2s 6d	"	
Do Décès	1s 3d	"	

Les annonces de Naissance, Mariages et Décès pour ces prix, ne devront pas excéder six lignes au-delà de six lignes elles paieront aux taux des autres annonces.

Les avis de Naissance, Mariage et Décès qui seront envoyés à ce bureau devront être accompagnés de l'argent requis par le taux, sinon ils ne seront pas publiés.

" Avis d'Affaires."—Tout article sous ce titre interligné ou rempli, 4d, par ligne, mesuré avec une échelle de brevière rempli, s'il y a au-delà de 10 lignes ; au-dessous de 10 lignes, 3s. 4d., au-dessous de 6 lignes 2s 6d.

Tout autre article, dans les colonnes éditoriales, et dont l'objet est de favoriser les intérêts pécuniaires ou privés de compagnies ou d'individus, articles, tels que Rapports de Banques, de Compagnies d'Assurance, de Chemins de Fer, &c. Avis d'assister aux Lectures, Amusements, Sermons, Reconnaissances de Dons, &c., sera considéré comme Annonce et paiera de la même manière que les avis d'affaires.

Arrangements Annuels.

Le carré est de 22 lignes de brevière rempli
Le demi-carré de 12 lignes do do

Le prix pour un carré durant l'année est £7 10s avec le privilége de changer une fois le mois.—Pour le demi-carré avec le même privilége d'altération £4 10.

A ceux qui annoncent dans La Minerve.

Nous prions ceux qui annoncent dans *La Minerve* d'envoyer leurs annonces avant MIDI la veille de la publication, sans quo elles seront sujettes à être remises au No. subséquent.

L. J. RACINE, GÉRANT DE LA *MINERVE.*

Les abonnés de la *Minerve* et tous autres intéressés dans sa publication sont prévenus qu'à compter de ce jour M. Louis Joseph Racine, gérant de cet établissement, est seul autorisé à transiger des affaires monétaires de ce Bureau et à recevoir les envois d'argent et autres correspondances relatives aux abonnements, aux annonces et autres affaires dépendant de sa gestion Toutes lettres d'affaires devront en conséquence lui être adressées.

24 juil.